



Agglomération
PROVENCE VERTE

Rapport annuel 2024

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE
PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Agglomération Provence verte

DIRECTION VALORISATION DES DECHETS | QUARTIER DE PARIS – 174 RD 554 – 83170 BRIGNOLES

dechets@caprovenceverte.fr – 04 98 05 23 53 – jetrieenprovenceverte.fr

Table des matières

PREAMBULE	1
1. LE PERIMETRE	2
1.1 Les communes desservies	2
1.2 L'organisation du service	2
1.2.1 Les moyens humains	2
1.2.2 Les modes de collecte	3
1.2.3 Les déchets pris en charge	3
1.2.4 Les modalités d'exploitation	4
2. LES INDICATEURS TECHNIQUES	5
2.1 La prévention des déchets	5
2.1.1 L'indice de réduction des déchets	5
2.1.2 Description des actions de prévention et indicateurs associés	6
2.2 La collecte des déchets	11
2.2.1 Les équipements de (pré)collecte	11
2.2.2 L'organisation de la collecte en porte-à-porte	12
2.2.3 Les infrastructures	13
2.2.4 La collecte des déchets : bilan	18
2.3 Le traitement des déchets	24
2.3.1 La localisation et la nature des traitements	24
2.3.2 Les taux et performances de valorisation	25
2.3.3 L'indice de réduction des quantités de déchets mis en installation de stockage	26
3. LES INDICATEURS FINANCIERS	27
3.1 La connaissance des coûts	27
3.1.1 La Matrice des coûts et la méthode ComptaCoût®	27
3.1.2 Les définitions des coûts	27
3.2 Le financement du service	28
3.3 La structure du coût	28
3.3.1 La nature des charges et des produits, tous flux confondus	28
3.3.2 La répartition des charges, des produits et du financement par habitant	29
3.4 Le coût aidé du service	29
3.4.1 Le coût aidé annuel par flux de déchets	29
3.4.2 Le coût aidé à la tonne et à l'habitant par flux de déchets	31
3.5 La Redevance Spéciale	32
4. ANNEXES	33

PREAMBULE

Le SIVED NG a porté la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Provence Verte pendant plus de 20 ans. La Communauté d'Agglomération Provence Verte (CAPV) a délibéré le 10 février 2023 (délibération n° CC-2023-025) en faveur de la reprise de l'exercice de la compétence collecte pour en assurer l'entière responsabilité afin de pouvoir en maîtriser à la fois le volet technique ainsi que le volet financier.

La reprise de la compétence collecte a été actée par les élus du SIVED NG en Comité Syndical le 15 mai 2023 (délibération n° 03/15.05.2023) et par les élus de la CAPV en Conseil Communautaire le 30 juin 2023 (délibération n° CC-2023-126).

Ainsi, la reprise de la compétence collecte par la CAPV démarre au 1^{er} janvier 2024.

Le SIVED NG continue à perdurer, pour l'exercice de la compétence traitement, au profit des trois EPCI adhérents.

1. LE PERIMETRE

1.1 Les communes desservies

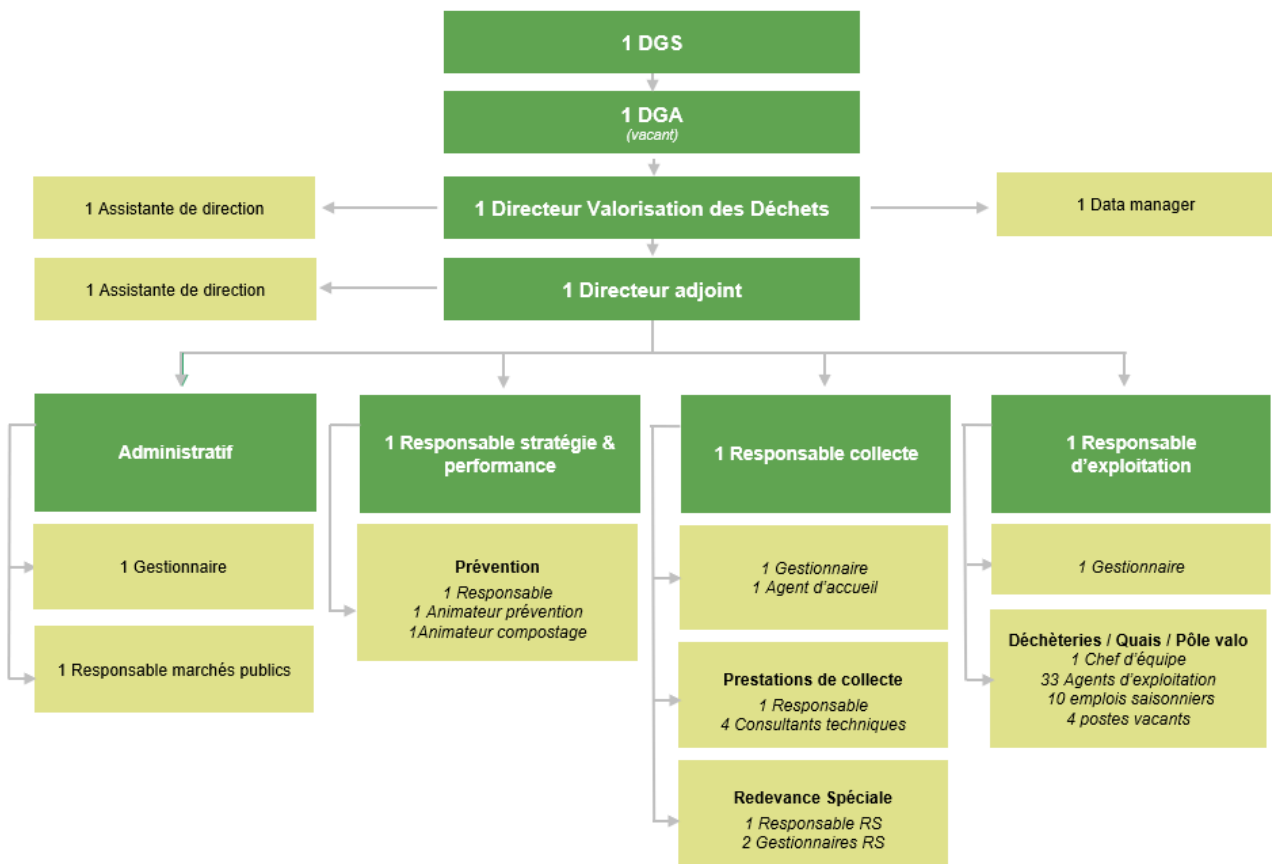
La Communauté d'Agglomération Provence verte (CAPV) réunie 28 communes et compte 104 050 habitants (données population INSEE 2024). La typologie du territoire est mixte à dominante rurale avec 75% d'habitats pavillonnaires. Ce périmètre est concerné par la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés.



1.2 L'organisation du service

1.2.1 Les moyens humains

Au 1^{er} janvier 2024, la Direction Valorisation des Déchets de la CAPV compte 58 agents répartis comme suit :



1.2.2 Les modes de collecte

La CAPV propose deux modes de collecte en fonction de la typologie des habitations au sein des communes :

Porte-à-porte (PAP)
dans les zones pavillonnaires et les zones d'activités (pour les professionnels)

Points d'apport volontaire (PAV)
(bacs collectifs et/ou colonnes) dans les centres-villes et habitats verticaux

1.2.3 Les déchets pris en charge

Plusieurs dizaines de flux de déchets sont pris en charge par le service :

MODES DE COLLECTE

TYPES DE DECHETS		Porte-à-porte (PAP)	Points d'apport volontaire (PAV)	Déchèteries et/ou ressourceries
	Ordures Ménagères	✓	✓	
	Emballages	✓	✓	✓
	Papiers		✓	✓
	Verre		✓	✓
	Cartons	<i>Hors ménages uniquement</i>	✓	✓
	Textiles		✓	✓
	Biodéchets	<i>Hors ménages uniquement</i>	✓	
	Déchets verts			✓
	Encombrants	<i>Sur inscription uniquement</i>		✓
	Meubles			✓
	Gravats			✓
	Métaux			✓
	D3E			✓
	Autres flux <i>(voir tableau « Les déchets acceptés » p. 16)</i>			✓

1.2.4 Les modalités d'exploitation

L'exercice des compétences s'organise selon les modalités suivantes :

	OMR	Emballages	Papiers	Verre	Déchets des pros	Déchèteries
Fréquence (C1 = collecté 1 fois/semaine)	C1 à C6	C1	-	-	C1 à C4*	13 déchèteries en régie
Collecte et contenants	PAP et PAV en prestation	PAP et PAV en prestation	PAV en prestation	PAV en prestation	PAP en prestation	
Transport	Prestation					
Prévention-Communication	Régie et prestation pour la sensibilisation du public scolaire, l'accompagnement des acteurs économiques et le volet réparation-réemploi					

*Tous flux confondus

2. LES INDICATEURS TECHNIQUES

2.1 La prévention des déchets

Située en amont des étapes de gestion des déchets, la prévention est la réduction à la source des déchets. La CAPV oriente ses actions de prévention en fonction, notamment, des résultats des caractérisations des ordures ménagères (données 2024 ci-dessous).

Composition moyenne annuelle des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) par habitant : 246 kg.

60 KG

Putrescibles (dont produits sous emballages) : restes de préparation et de repas, produits alimentaires, déchets de jardin.

Compostez !

65 KG

Recyclables (hors verre) : papiers et emballages cartons, plastiques, métaux, composites.

Triez !

9 KG

Verres, bouteilles, bocaux.

Triez !

27 KG

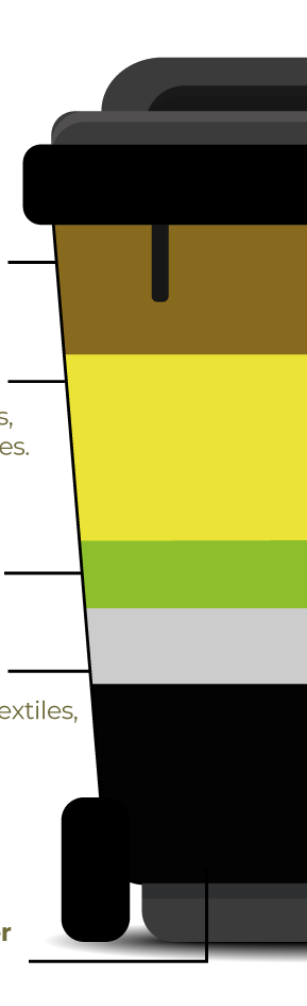
Autres déchets spécifiques : textiles, chaussures, électroménager, déchets dangereux.

En déchetteries et PAV !

84 KG

Déchets résiduels.

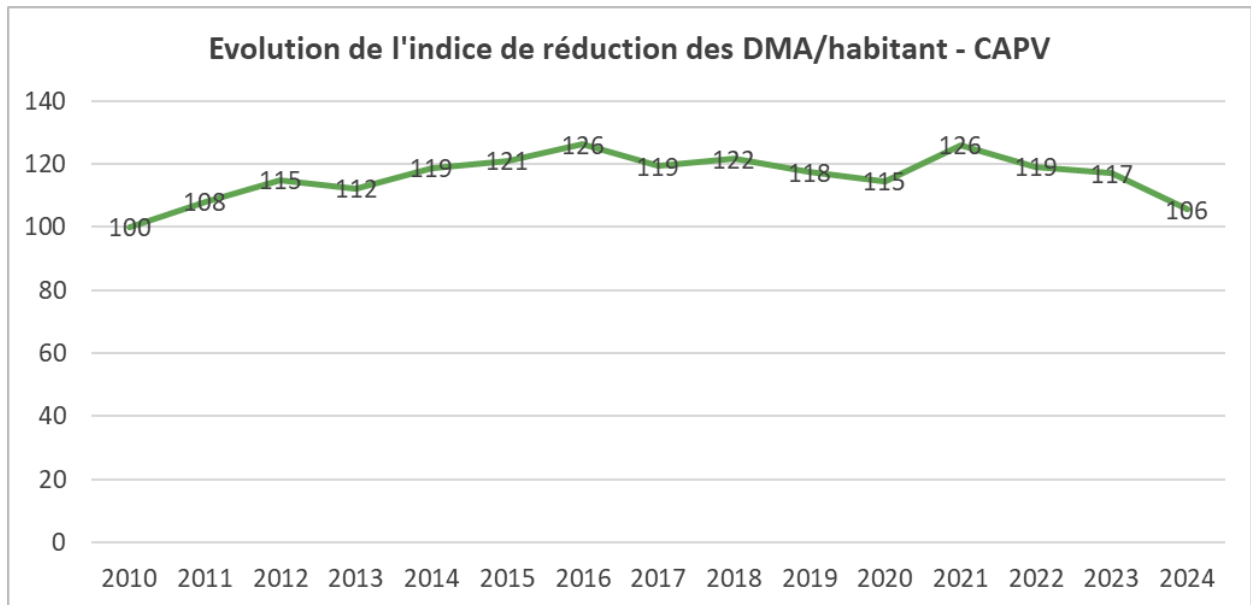
Seulement ce qu'il doit rester dans votre poubelle !



2.1.1 L'indice de réduction des déchets

La Loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire publiée le 10 février 2020, fixe comme objectif de réduction des déchets : -15% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010.

Le graphique ci-après présente l'évolution de l'indice de réduction des déchets par rapport à 2010. On constate une stagnation de la production de déchets jusqu'à une nette diminution ces dernières années.



Indice calculé sur la base des quantités annuelles de déchets produites par habitant

2.1.2 Description des actions de prévention et indicateurs associés

La CAPV porte un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour une durée de six ans (2019-2025).

1 programme, 5 axes :

Agir sur la performance de tri

En 2024, la CAPV a touché environ 40 000 personnes au total via ses différents canaux d'informations et opérations de sensibilisation.

Les supports de communication

- ✓ Nouvelle identité visuelle / charte graphique
- ✓ Diffusion de 20 000 exemplaires du magazine « VALORISATION » (ex « Flash Tri »)
- ✓ +4% d'abonnés Facebook (4 302 abonnés)



La sensibilisation auprès du public

- ✔ 6 000 personnes touchées / sensibilisées lors de visites de sites, évènements, formations...
- ✔ ...dont 2 400 à l'occasion du World Clean Up Day : opération de ramassage de déchets dans la nature (4,5 t de déchets collectés)



Les interventions en milieu scolaire

- ✔ 4 852 scolaires sensibilisés à travers le programme dédié à l'environnement
- ✔ 592 interventions scolaires réalisées dans 198 classes (3 interventions par classe par an)
- ✔ 35 visites organisées (déchèteries, ressourceries...)

Les ateliers Zéro Déchet et Réparons !

- ✔ 10 ateliers « Zéro Déchet » organisés (compostage, couture, produits ménagers...) réunissant 126 participants, soit 12 par atelier en moyenne
- ✔ 4 ateliers « Réparons ! » animés par La Chouette Liberté réunissant 150 participants
- ✔ 22 objets réparés soit environ 118 kg évités dans les D3E



Agir sur les biodéchets

Les ordures ménagères de la CAPV sont composées de près d'un quart de biodéchets. C'est le deuxième flux le plus important restant dans les OM après les emballages et papiers.

Le compostage collectif et pédagogique

- ✔ 12 composteurs collectifs installés en 2024
- ✔ 58 composteurs implantés au global
- ✔ 25 communes équipées sur 28
- ✔ 43 établissements scolaires possèdent un composteur pédagogique et/ou autonome (soit 73% des établissements)



Le compostage individuel



- ✔ Distribution de composteurs gratuits aux particuliers sous forme de Composteurs Drive deux fois par an dans toutes les communes
- ✔ 2 396 composteurs individuels distribués en 2024 (+ 130% par rapport à 2023)
- ✔ 13 331 composteurs individuels distribués au total depuis 2003

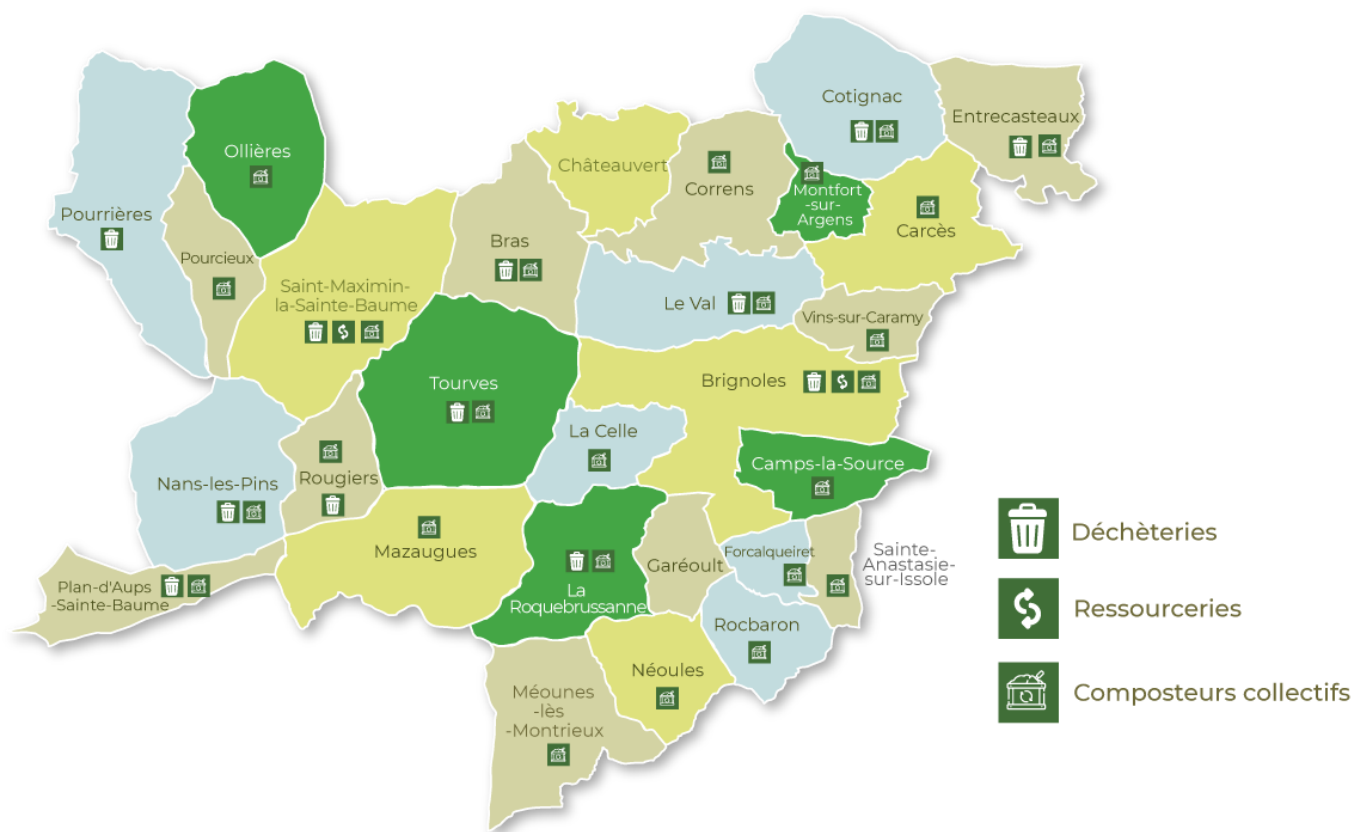
La collecte des biodéchets

- ✔ 7 établissements scolaires collectés sur la commune de Brignoles
- ✔ Prestation de collecte et de valorisation en compostage industriel des restes alimentaires et épluchures
- ✔ 18 tonnes de biodéchets collectés et valorisés en compost en 2024



L'aide à l'achat de broyeurs à végétaux

- ✔ Subvention de 25% du prix d'achat d'un broyeur à végétaux plafonné à 150€ par habitation
- ✔ 52 foyers accompagnés en 2024
- ✔ 660 foyers accompagnés depuis 2017



Cartographie des composteurs partagés accessibles sur l'espace public

En 2024, 34 composteurs partagés sont installés sur l'espace public à destination des foyers en habitat collectif (carte ci-dessus) et 24 composteurs autonomes sont implantés au sein de résidences privées, établissements scolaires...

Agir sur les déchets d'activités économiques

La CAPV accompagne également les professionnels dans la réduction de leurs déchets à travers plusieurs outils.

La Redevance Spéciale

- ✓ La RS a pour objectif de responsabiliser, d'inciter les professionnels (entreprises et administrations) à réduire leurs OM et à trier leurs emballages et cartons
- ✓ 467 structures facturées en RS en 2024
- ✓ 59 administrations soumises à la RS
- ✓ 1 410 510 € facturés en 2024





Le label Commerce Engagé

- ✓ Label ayant pour objectif d'accompagner les acteurs économiques vers des pratiques vertueuses à travers un cahier des charges
- ✓ 122 labelisés dont :
 - 60 commerçants
 - 31 restaurants
 - 31 producteurs
 - 5 marchés

L'éco-exemplarité des communes

- ✓ Sensibiliser le personnel municipal et les élus à la prévention et au tri des déchets
- ✓ Montrer l'exemple aux administrés
- ✓ Matériels mis à disposition des communes : gobelets réutilisables pour les festivités, sacs de tri pour les papiers de bureau, cendriers de poches, composteurs...



Agir sur l'augmentation de la durée de vie des produits

Les encombrants représentent une grande part de déchets collectés en déchèteries. La CAPV développe des solutions pour détourner une partie de ce flux.

Les ressourceries

- ✓ Deux ressourceries proches des déchèteries : une à Saint Maximin ouverte en 2014 et une à Brignoles ouverte en 2023
- ✓ Des ateliers de réparation pour contribuer à l'insertion professionnelle
- ✓ Des magasins de vente pour donner une seconde vie aux objets
- ✓ 742 tonnes d'objets collectés en 2024



La Consigne de Provence

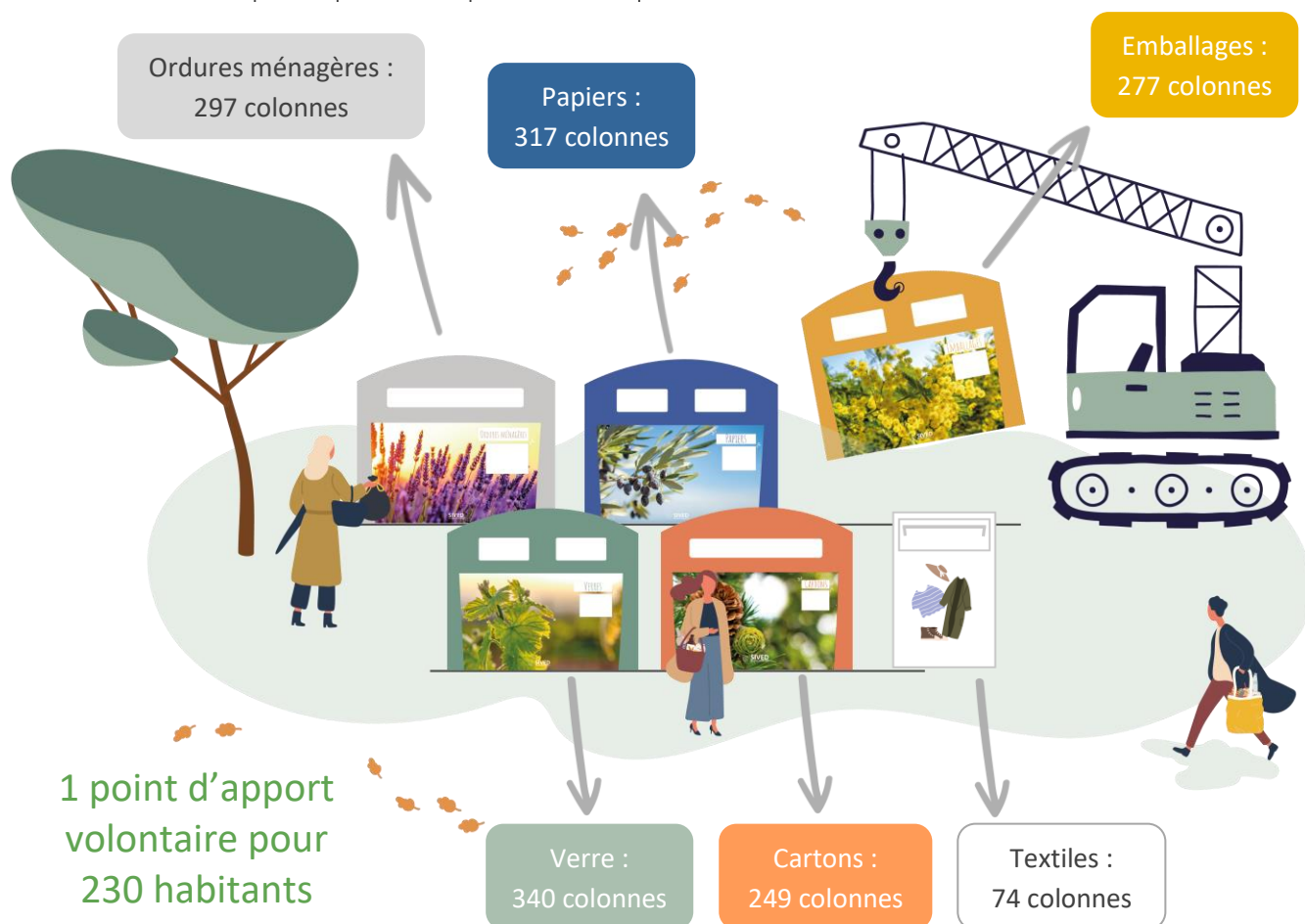
- ✓ Filière locale de réemploi des bouteilles en verre (collecte et lavage)
- ✓ 14 points de collecte des bouteilles sur le territoire
- ✓ 60 000 bouteilles collectées et lavées en 2024, soit 30 tonnes de verre réemployé

2.2 La collecte des déchets

2.2.1 Les équipements de (pré)collecte

La CAPV présente deux modes de collecte selon les typologies d'habitat et les flux de déchets : en points d'apport volontaires (PAV) et en porte-à-porte (PAP).

Le territoire comporte 1 556 colonnes de tri (tous flux confondus) réparties sur 452 PAV, ce qui représente environ 1 point pour 230 habitants. Le parc comprend des colonnes aériennes, semi-enterrées et enterrées, installées dans les espaces publics et privés, ainsi que dans les déchèteries.



La CAPV équipe un maximum de foyers résidant en habitat pavillonnaire avec des bacs individuels OM et emballages afin d'inciter au tri et, ainsi, réduire la production d'OM. En 2024, environ 58% des foyers sont équipés de bacs individuels. Les autres foyers bénéficient des PAV et des bacs collectifs. Les PAV se substituent aux bacs collectifs pour inciter davantage au tri.



OM :
18 514 bacs 120 L
1 661 bacs 240 L
EMB :
1 505 bacs 120 L
18 140 bacs 240 L



OM :
347 bacs 360 L
1 784 bacs 660 L
1 353 bacs 770 L
EMB :
387 bacs 360 L
2 536 bacs 660 L
423 bacs 770 L

23 677 bacs OM
22 991 bacs EMB

2.2.2 L'organisation de la collecte en porte-à-porte

2.2.2.1 Fréquences de collecte

La fréquence de collecte des ordures ménagères diffère en fonction de l'équipement (bacs collectifs ou individuels) et de la typologie d'habitat au sein des communes. Les emballages sont quant à eux collectés une fois par semaine (C1) dans toutes les communes.

Les fréquences de collecte des OMR et des emballages tendent à s'harmoniser sur l'ensemble du périmètre, en parallèle de la dotation des foyers en bacs individuels sur les zones non encore pourvues.

La fréquence de collecte en colonnes (notamment du verre et du papier) est adaptée par le prestataire en fonction de la vitesse de remplissage. Les informations sont détaillées par commune et par jour en annexe.

Centre-ville Bacs collectifs		Ecart Bacs collectifs ou individuels		Centre-ville et écart Colonnes enterrées ou semi enterrées		Entreprises et administrations soumises à la redevance spéciale Bacs privatifs (litrages variables)		
OM	EMB	OM	EMB	OM	EMB	OM	EMB	CARTONS
C1 à C6	C1	C1 à C3	C1	Fréquence adaptée selon le remplissage		C2	C1	C1 à C2

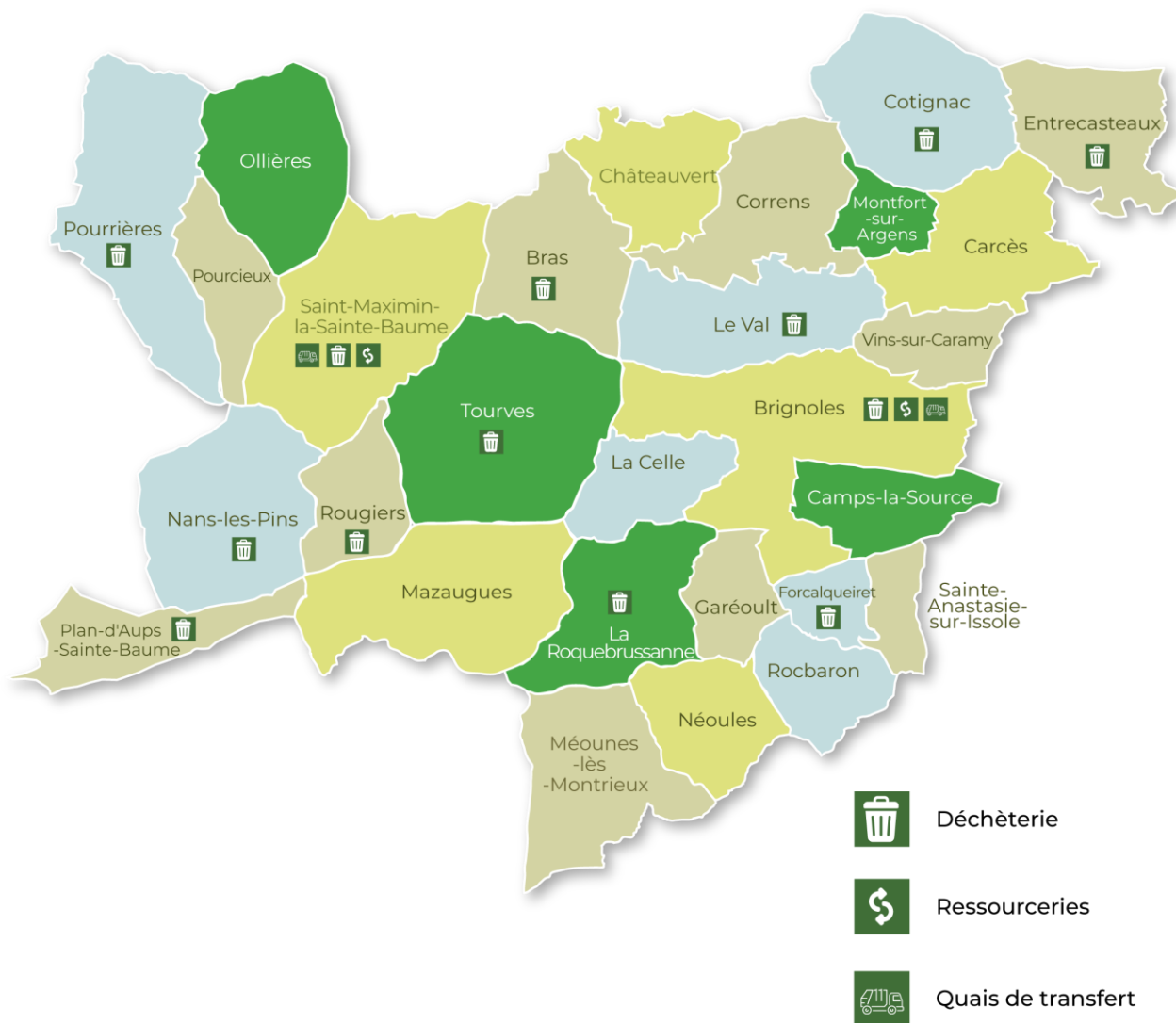
La collecte, le transport et la valorisation des déchets sont effectués en prestation de service par le groupe Pizzorno Environnement dans le cadre de marchés publics.

2.2.2.2 Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers

La CAPV applique une Redevance Spéciale pour les producteurs qui ne sont pas des ménages (entreprises et administrations). A partir d'une production égale ou supérieure à 660 L de déchets par semaine (tous flux confondus), le producteur peut soit contractualiser avec l'Agglomération via une Redevance Spéciale (exonération de TEOM), soit sortir du service public de gestion des déchets et contractualiser avec un prestataire privé. Au-delà d'une production de 15 000 L de déchets par semaine, le professionnel est exclu du schéma de collecte de la CAPV et doit se tourner vers un prestataire privé.

2.2.3 Les infrastructures

La CAPV comprend 18 infrastructures pour collecter, transférer et/ou valoriser les différents flux de déchets :



2.2.3.1 Les déchèteries

Les 13 déchèteries sont exploitées en régie directe. Elles sont fermées les jours fériés. Une coupure méridienne a été instaurée depuis mai 2020. Au 1^{er} décembre 2024, la déchèterie de Forcalqueiret a fermé ses portes au public pour des raisons administratives.

Il est demandé aux usagers de se présenter au plus tard 15 minutes avant la fermeture du site, laps de temps nécessaires aux agents pour ranger, nettoyer et fermer à l'heure indiquée.

Les jours et horaires d'ouverture ont été harmonisés depuis le 1^{er} octobre 2023 comme suit :





nouveaux horaires au 1^{er} octobre 2023

Fermés les jours fériés - Clôture des dépôts : 15 min avant la fermeture,

le temps nécessaire aux agents pour entretenir le site.

8h - 12h30 et 13h30 - 17h

8h - 12h

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Brignoles Route de Camps							
La Roquebrussanne Route de Néoules RD468							
Nans-les-Pins Lieu-dit La Castinelle	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Pourrières 102 chemin d'Ollières							
Saint-Maximin Quartier La Courtoise							
Tourves ZAC Les Ferrages	✓	✓	✓	✓	✓	✓	/
Le Val Route de Carcès							
Bras Lieu-dit Le Débat	✓	/	✓	✓	✓	✓	/
Forcalqueiret ZAC Les Fontaites	/	✓	✓	✓	✓	✓	/
Cotignac Chemin des Pouverels	✓	✓	✓	✓	/	✓	/
Entrecasteaux Les grandes pièces	/	✓	/	✓	/	✓	/
Plan d'Aups Quartier Mayram	✓	/	✓	/	/	✓	/
Rougiers Le Clos de Rougiers	8h -12h30	/	/	13h30- 17h	/	8h -12h30	/

2.2.3.1.1 Les conditions d'accès

L'accès aux déchèteries est autorisé aux seuls habitants des communes du périmètre. Pour obtenir une carte d'accès et ainsi éviter les contrôles répétitifs à l'entrée des sites, ils doivent présenter : un justificatif de domicile, une pièce d'identité et la carte grise du véhicule. Cependant, lors des heures d'ouverture et sous réserve du respect du règlement intérieur, l'accès peut être autorisé exceptionnellement aux particuliers présentant un justificatif de domicile.

Les déchets apportés par les particuliers sont gratuits dans la limite de :

- ✔ 3 tonnes par an dans les déchèteries équipées d'un pont bascule (Brignoles, Saint Maximin, La Roquebrussanne, Tourves, Le Val) ;
- ✔ 1 m³ par jour (encombrants et déchets verts) et 0,5 m³ par jour (gravats) évalués par le gardien, dans les déchèteries non pourvues d'un pont bascule.

Au-delà, les apports deviennent payants et sont facturés aux mêmes conditions financières que pour les professionnels.

Les commerçants et les artisans domiciliés sur le territoire de la CAPV bénéficient du droit d'accès. Une ouverture de compte est obligatoire (sur présentation du Kbis ou du document D1, carte grise du véhicule, pièce d'identité) pour l'obtention d'un badge. Les entreprises domiciliées hors du territoire réalisant des travaux pour le compte de particuliers résidants sur le territoire doivent fournir une copie du devis accepté et signé.

Les conditions tarifaires sont fixées par délibération, les prix applicables étant calculés annuellement au vu des coûts de revient réels par matériau. Si le chargement du professionnel comprend plusieurs matériaux, il sera pris en compte pour la pesée et la facturation :

- ✔ Le matériau le plus cher du chargement en cas de mélange non trié ;
- ✔ Les matériaux pris séparément si tous les matériaux sont pesés indépendamment.

Pour tous les usagers, dans les déchèteries non équipées d'un pont bascule, les quantités sont estimées par le gardien, saisies informatiquement et transmises à la hiérarchie. L'accès est limité aux engins et véhicules de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

2.2.3.1.2 Les déchets acceptés

Sont acceptés, sur la plupart des déchèteries, les flux suivants :

Batteries	Cartouches d'encre	Emballages	Huile de friture	Piles
Bouteilles de gaz*	Capsules Nespresso*	Encombrants	Lampes/ampoules	Pneus*
Bois	Déchets verts	Extincteurs*	Meubles	Radiographies
Bouchons en liège*	D3E	Gravats	Métaux	Textiles
Cartons	DDS	Huile de vidange	Papiers	Verre

*Flux non acceptés sur certaines déchèteries



2.2.3.2 Le pôle valorisation des végétaux

Ouvert en 2013, le pôle valorisation réceptionne les végétaux des déchèteries ainsi que ceux des professionnels des espaces verts ayant un compte (tarif préférentiel). Situé dans la zone d'activité des Ferrages à Tourves, ce site exploité en régie comporte des bâtiments (un hangar et des locaux administratifs), des zones de dépotage, de stockage, de la voirie et est équipé d'un broyeur, d'une chargeuse et d'une cribleuse.

Jusqu'en 2024, le broyage des végétaux était réalisé sur place, puis le broyat était transporté par un prestataire et valorisé au sein de domaines viticoles pour protéger et amender les sols. Des analyses étaient régulièrement effectuées pour contrôler la qualité du broyat sortant.

En moyenne, 11 000 tonnes de végétaux ont transité par le pôle valorisation chaque année. Pour faire face à l'augmentation du tonnage de végétaux traité, des travaux d'agrandissement de la plateforme ont été effectués en 2023. Durant la même année, le broyage des déchets verts en régie a dû être stoppé en raison d'une panne importante du broyeur. Les coûts de réparation étant importants et le modèle du broyeur n'étant plus adapté à l'usage, il a été décidé d'arrêter l'activité de broyage en régie. Dès lors, le broyage des déchets verts a été externalisé (réalisation de campagnes de broyage par un prestataire, attributaire d'un marché public).

Depuis le 1^{er} mai 2024, la plateforme est fermée, dans l'attente d'une régularisation administrative du site. En effet, une nouvelle demande d'enregistrement doit être déposée courant 2025 suite à une modification de la réglementation ICPE. La plateforme fait également l'objet d'études pour une éventuelle conversion ou évolution d'activité sur site.



2.2.3.3 Les quais de transfert

La Celle :

Ouvert en 2012, le quai de transfert de la Tuillère réceptionne les OM et les emballages collectés dans les communes à l'est et au nord du territoire. Le site est géré en régie.

En 2024, 16 043,08 tonnes d'OMR et 3 271,12 tonnes d'emballages ont transité par le quai de transfert de La Celle (tonnages transportés).

Le quai est ouvert du lundi au samedi de 6h00 à 13h00, ainsi que les jours fériés, sauf le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai et le 25 décembre. Le site est interdit au public.



Saint Maximin :



Ouvert en 2007, le quai de transfert de Saint Maximin réceptionne les OM et les emballages collectés dans les communes à l'ouest du territoire. Le site est géré en régie.

En 2024, 9 049,21 tonnes d'OMR et 1 028,18 tonnes d'emballages ont transité par le quai de transfert de Saint-Maximin (tonnages transportés).

Le quai est ouvert du lundi au samedi de 6h00 à 13h00, ainsi que les jours fériés, sauf le 1er janvier, le 1er mai et le 25 décembre. Le site est interdit au public.

2.2.3.4 Les ressourceries

Saint Maximin :

Ouverte en 2014, la ressourcerie de Saint Maximin est exploitée par La Courtoise Ressourcerie (chantier d'insertion) dont l'objectif est de collecter, réparer et valoriser les objets afin de leur donner une seconde vie.

En 2024, plus de 200 tonnes d'objets ont été apportés par les usagers au sein des ateliers de la ressourcerie de Saint Maximin et près de 70 000 clients sont entrés dans le magasin de vente.



Brignoles :



Ouverte en 2022, la ressourcerie de Brignoles est également exploitée par La Courtoise Ressourcerie (chantier d'insertion) et poursuit les mêmes objectifs.

En 2024, plus de 200 tonnes d'objets ont été apportés par les usagers au sein des ateliers de la ressourcerie de Saint Maximin et plus de 55 000 clients sont entrés dans le magasin de vente (plus de 125 000 au total sur les deux sites). Près de 48 000 ventes ont été effectuées au total sur les deux sites.

Les ressourceries sont ouvertes du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h à 16h30 ainsi que le samedi de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

2.2.4 La collecte des déchets : bilan

2.2.4.1 Les tonnages collectés par flux

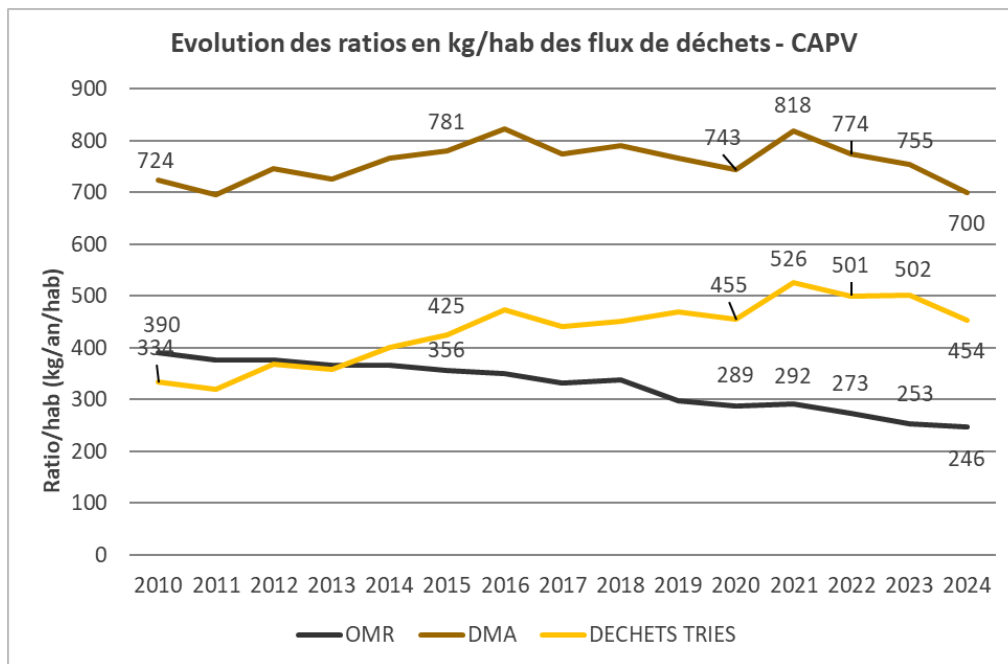
TONNAGES DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES COLLECTES EN 2024 - CAPV							
Flux de déchets	Années	Tonnages	Taux de variation n-1	Répartition des DMA	Ratio kg/hab/an		
ORDURES MENAGERES EN PAP	2023	22 490,5	-8,7%	35,2%	246,4		
	2024	20 529,6					
ORDURES MENAGERES EN AV	2023	2 899,6	57,4%				
	2024	4 562,7					
APPORTS DIRECTS DES OMR SUR LES QUAIS (services techniques - hors contrats privés)	2023	693,9	-21,9%				
	2024	542,0					
TOTAL DES ORDURES MENAGERES	2023	26 084,0	-1,7%				
	2024	25 634,3					
EMBALLAGES EN PAP	2023	3 998,4	7,8%			64,8%	454,0
	2024	4 311,6					
EMBALLAGES EN AV	2023	598,3	23,9%				
	2024	741,4					
VERRE	2023	3 054,9	1,7%				
	2024	3 108,2					
PAPIERS	2023	866,1	-6,9%				
	2024	806,4					
TEXTILES	2023	395,9	-8,6%				
	2024	361,9					
BIODECHETS	2023	24,4	-27,7%				
	2024	17,6					
CARTONS EN PAP (PROFESSIONNELS)	2023	370,7	-6,8%				
	2024	345,5					
CARTONS EN AV	2023	351,2	48,6%				
	2024	522,0					
CARTONS COLLECTES EN DECHETERIES	2023	1 136,5	-7,0%				
	2024	1 056,4					
ENCOMBRANTS EN AV DANS LES DECHETERIES	2023	8 667,5	-10,5%				
	2024	7 759,2					
ENCOMBRANTS EN AV DANS LES RESSOURCERIES	2023	473,4	4,9%				
	2024	496,5					
DECHETS VERTS	2023	11 553,7	-8,8%				
	2024	10 541,0					
DECHETS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (D3E)	2023	1 260,4	-1,5%				
	2024	1 241,5					
DECHETS DANGEREUX ET HUILES	2023	331,7	2,6%				
	2024	340,4					
GRAVATS	2023	10 931,7	-24,8%				
	2024	8 216,7					
MOBILIER	2023	2 525,3	7,7%				
	2024	2 719,6					
BOIS TRAITES	2023	3 503,0	-13,2%				
	2024	3 042,1					
PNEUS	2023	142,1	-12,3%				
	2024	124,6					
METAUX	2023	1 549,8	-5,5%				
	2024	1 464,5					
BATTERIES	2023	29,9	-34,1%				
	2024	19,7					
TOTAL DES FLUX TRIES	2023	51 765,0	-8,7%				
	2024	47 236,8					
TOTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	2023	77 849,0	-6,4%	100%	700,3		
	2024	72 871,1					

PAP = porte à porte / AV = apport volontaire

2.2.4.2 Les tonnages collectés par déchèterie

Sites / Types de déchets	TONNAGES COLLECTES DANS LES DECHETERIES EN 2024 - CAPV													TOTAL GENERAL	
	ANNEE	SECTEUR EST				SECTEUR OUEST					SECTEUR NORD				Les Grandes Pièces Entre-casteaux
	Le Collet Rouge Brignoles	Les Ferrages Tourves	Le Louoron La Roque-brussanne	Terrubi Le Val	Les Fontaites Forcalquier	La Halte Pourrières	La Quille Plan d'Aups	Chaudevin Rougiers	La Castinelle Nans les Pins	Le Débat Bras	La Courtoise St Maximin	Les Pouverels Cotignac			
DDS *	2023	54,3	29,1	66,3	32,0	15,0	22,1	8,4	22,6	10,6	52,8	9,4	7,1	331,7	
	2024	52,9	33,6	66,9	37,2	15,9	20,4	8,4	22,0	10,5	52,3	12,9	5,4	340,4	
Bois	2023	625,3	261,3	801,1	327,3	226,2	215,8	0,0	283,3	142,9	453,3	113,2	52,8	3 502,5	
	2024	481,1	270,0	666,7	305,6	151,7	218,5	0,0	245,6	132,0	403,7	126,1	41,1	3 042,1	
Cartons**	2023	239,5	95,4	186,3	106,4	51,3	73,1	22,9	70,7	30,6	212,9	34,4	7,7	1 135,9	
	2024	204,6	99,3	166,7	113,9	37,3	66,8	21,8	65,2	32,8	192,4	42,3	7,8	1 056,4	
Déchets verts***	2023	1 650,0	2 148,0	2 425,5	1 043,6	420,7	625,3	1 77,5	753,5	175,3	1 725,4	229,6	107,4	11 553,7	
	2024	1 727,3	1 141,9	2 212,7	1 091,7	360,4	697,8	164,1	723,4	200,5	1 803,0	252,1	105,5	10 541,0	
D3E	2023	276,4	106,9	255,2	137,3	48,1	73,3	27,4	74,0	38,8	196,3	11,6	6,0	1 260,5	
	2024	259,1	122,1	244,5	152,0	44,2	79,1	27,2	67,1	30,8	185,4	15,4	7,8	1 241,5	
Encombrants	2023	1 657,3	852,1	1 693,8	815,7	386,2	473,1	271,5	417,0	289,0	1 375,0	253,4	122,8	8 667,6	
	2024	1 409,8	904,7	1 396,2	821,5	263,3	459,8	316,0	334,2	234,8	1 197,9	275,2	145,8	7 759,2	
Métaux	2023	301,3	135,7	282,0	156,3	69,8	89,2	41,7	116,8	57,7	267,7	13,0	8,6	1 549,8	
	2024	268,3	142,2	269,2	171,8	46,3	87,8	45,8	100,3	47,2	243,7	26,3	9,0	1 464,5	
Gravats	2023	2 259,0	915,0	3 305,7	1 194,1	0,0	475,2	163,1	682,3	225,7	1 291,6	293,4	83,4	10 931,7	
	2024	1 681,5	801,5	1 594,1	1 311,5	0,0	430,0	179,1	545,1	194,3	1 048,2	286,3	115,3	8 216,7	
Batteries	2023	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	29,9	
	2024	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	19,7	
Mobilier	2023	681,6	324,0	586,1	250,8	0,0	113,1	0,0	0,0	0,0	516,3	53,4	0,0	2 525,3	
	2024	765,26	391,7	542,1	273,9	0,0	135,4	0,0	0,0	0,0	550,5	60,7	0,0	2 719,6	
Pneus	2023	30,0	12,8	39,2	18,0	0,0	0,0	0,0	9,4	5,7	19,4	2,7	4,9	142,1	
	2024	31,4	12,1	21,5	12,6	0,0	0,0	0,0	7,2	3,1	27,6	4,5	4,5	124,6	
Total	2023	7 774,7	4 880,3	9 641,3	4 081,4	1 217,3	2 160,1	712,6	2 429,6	976,3	6 110,9	1 014,0	400,6	41 630,7	
	2024	6 881,4	3 919,2	7 180,5	4 291,8	919,2	2 195,5	762,4	2 110,2	886,0	5 704,7	1 101,7	442,2	36 525,7	

2.2.4.3 L'évolution et les ratios des principaux flux



Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

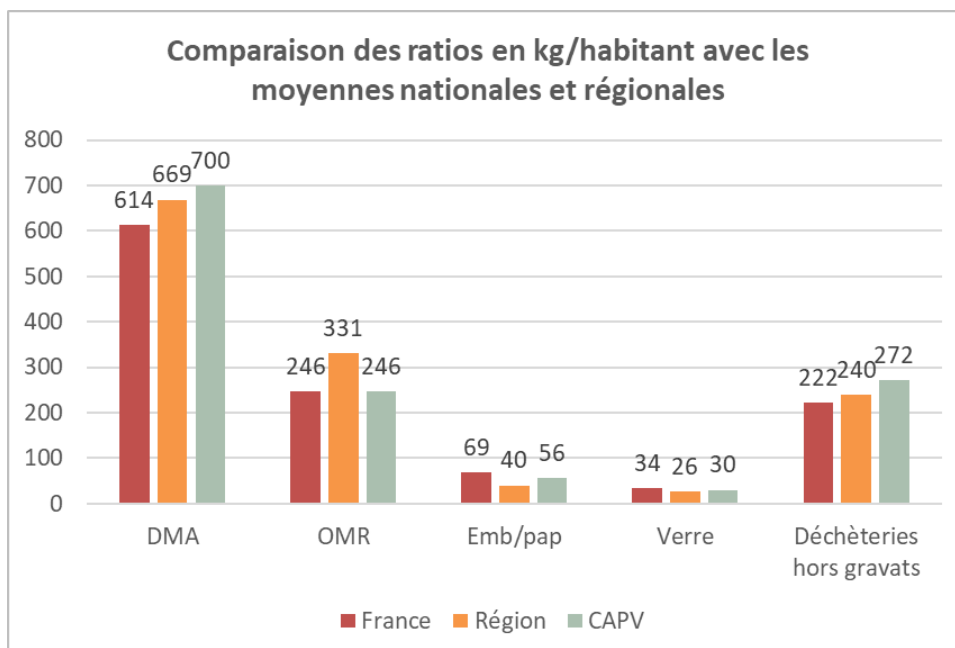
- Tonnage : 72 871 (+26% depuis 2010)
- Ratio/hab/an : 700 (-3% depuis 2010)

Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

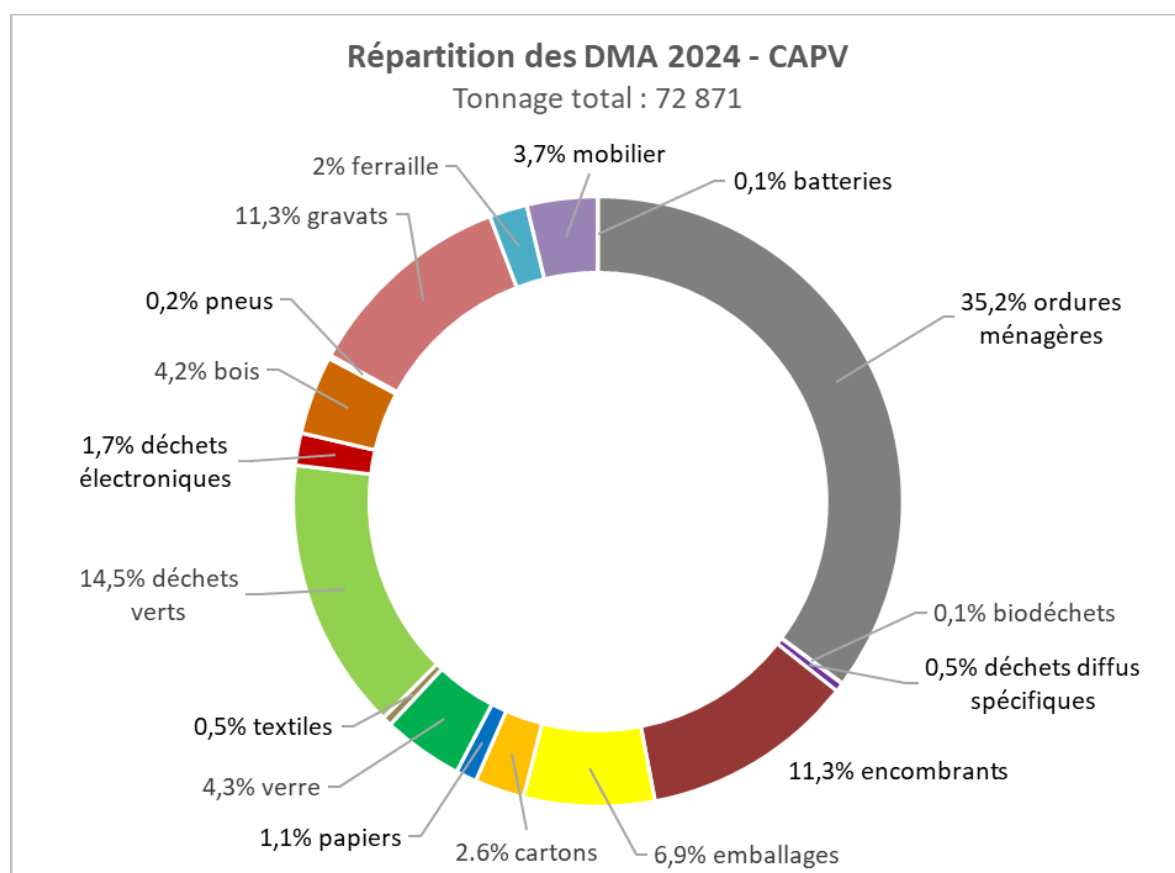
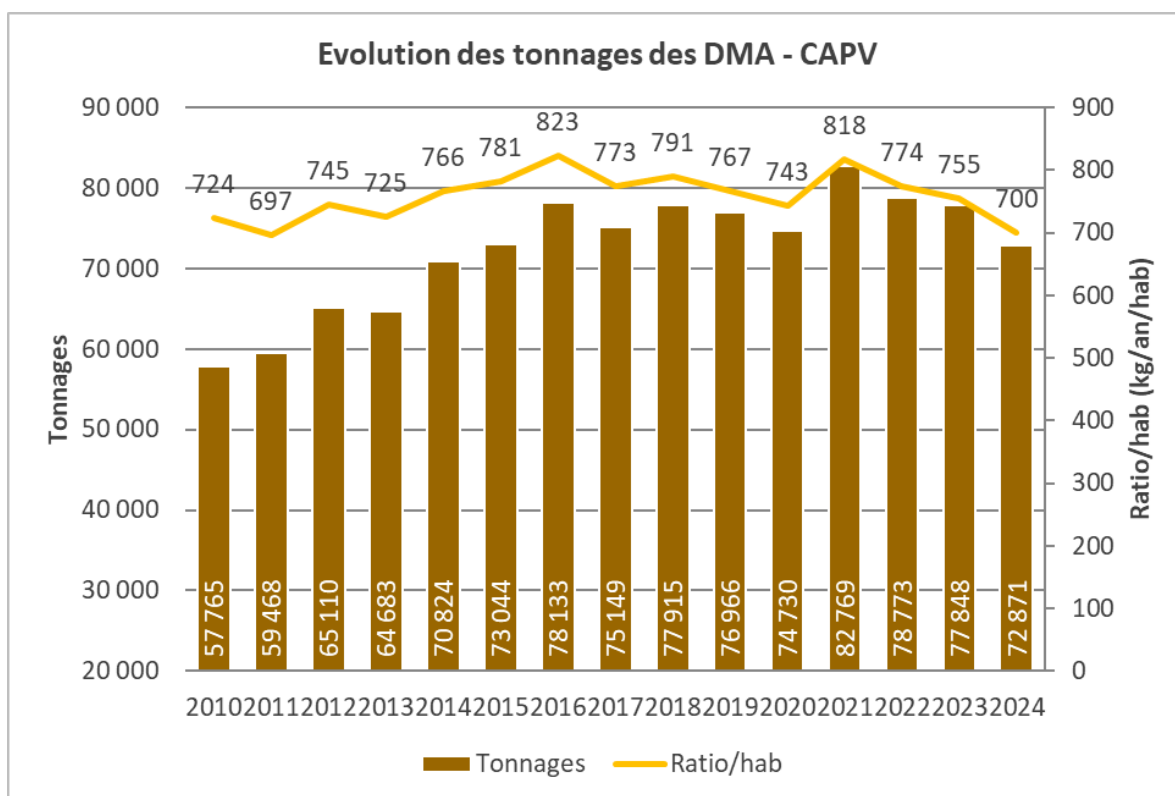
- Tonnage : 25 634 (-18% depuis 2010)
- Ratio/hab/an : 246 (-37% depuis 2010)

Déchets triés

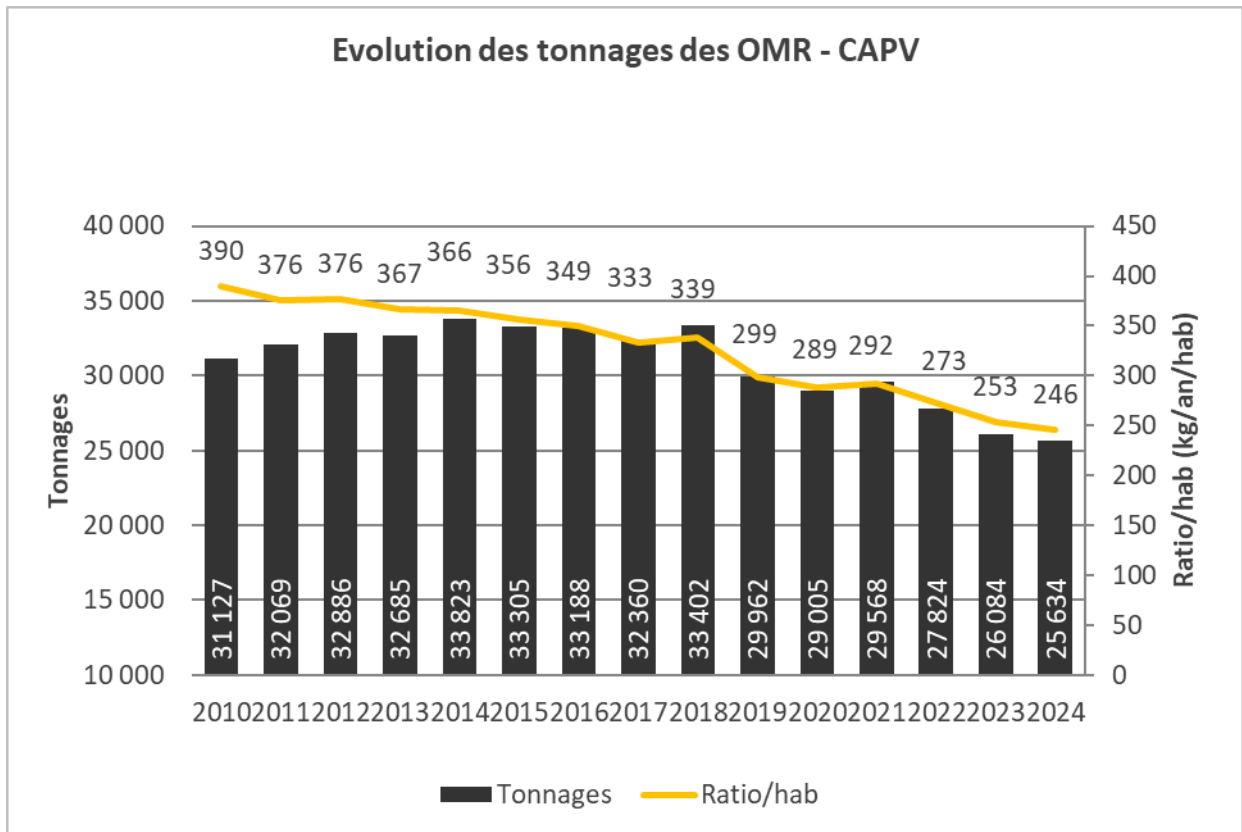
- Tonnage : 47 237 (+77% depuis 2010)
- Ratio/hab/an : 453 (+36% depuis 2010)



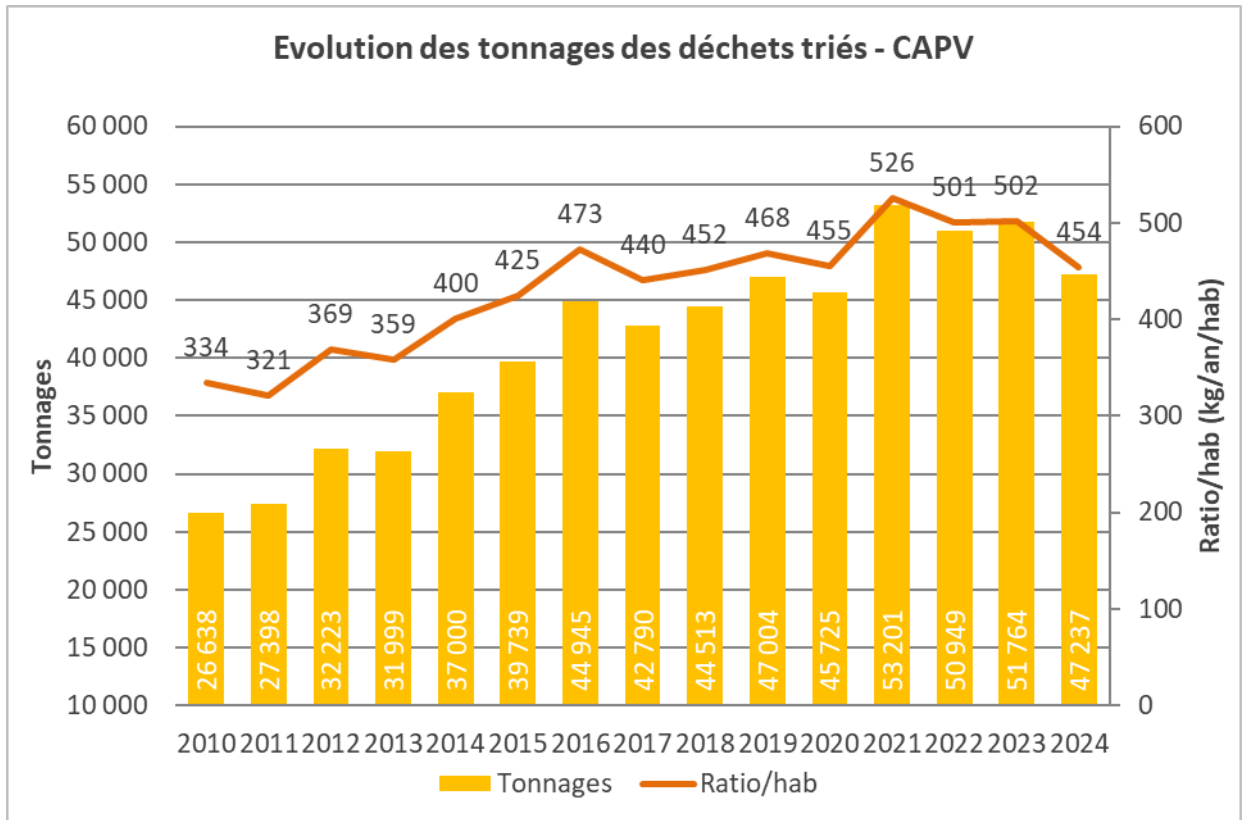
2.2.4.3.1 L'évolution et la répartition des tonnages des DMA

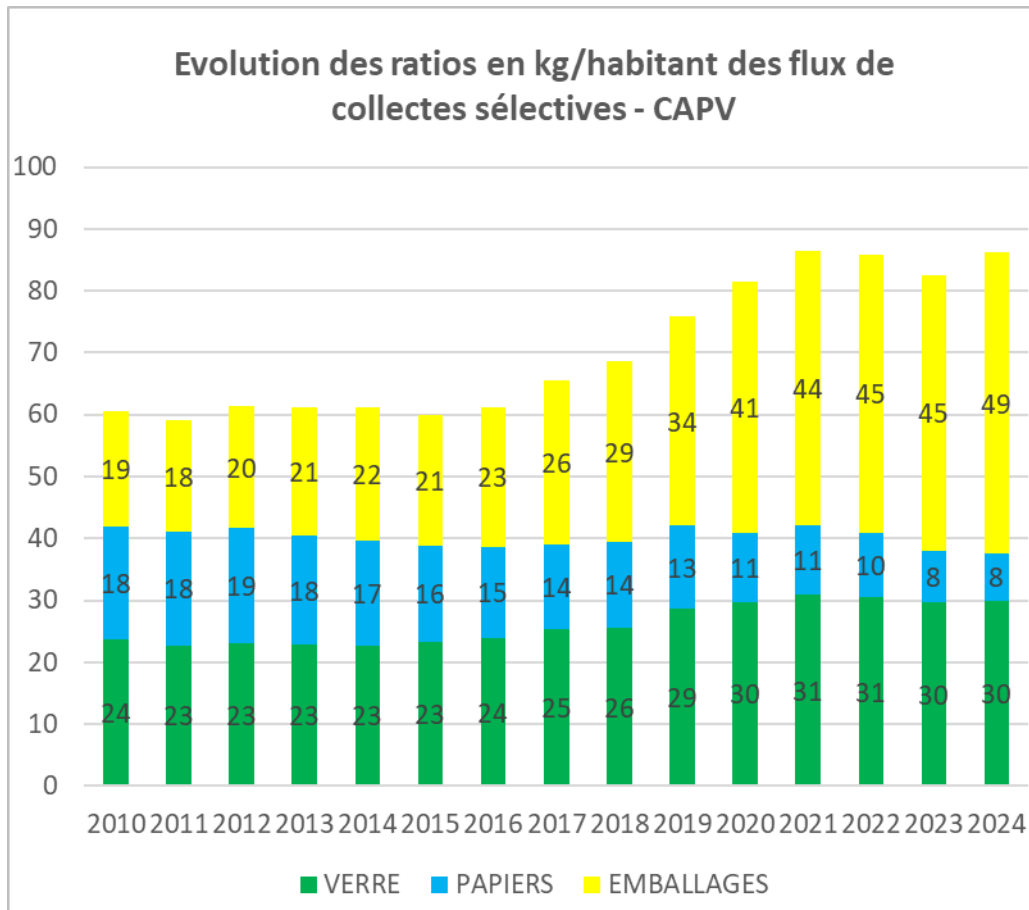


2.2.4.3.2 L'évolution des tonnages des OMR



2.2.4.3.3 L'évolution des tonnages des déchets triés



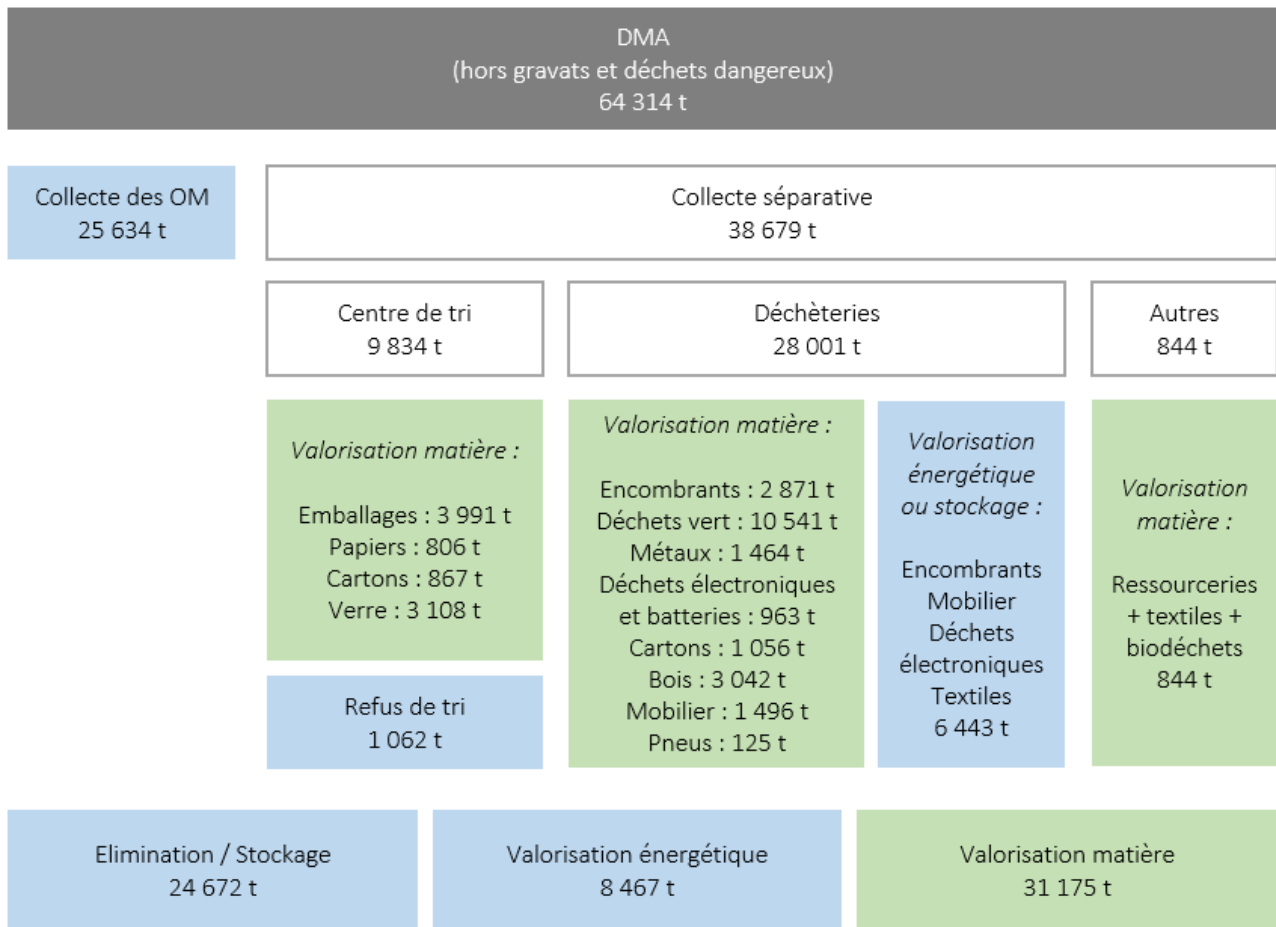


2.2.4.4 Bilan vis-à-vis des objectifs réglementaires

La CAPV est soumise à un cadre réglementaire impactant, dont les principaux textes sont les suivants : l'ordonnance du 17 décembre 2010 (adaptation au droit de l'UE dans le domaine des déchets (n° 2010-1579)), la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC). La plupart des objectifs réglementaires doivent être atteints à l'horizon 2025 ou 2030.

CADRE REGLEMENTAIRE	OBJECTIFS	ECHEANC E	RESULTATS 2024
Directive cadre déchets renforcée par la loi AGECE	Mettre en place le tri à la source des biodéchets	31/12/2023	En cours
Loi TECV	Réduire de 50% les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage par rapport à 2010	2025	-28%
Loi AGECE	Réduire de 15% les DMA produits par habitant par rapport à 2010	2030	-3%
Loi AGECE	Porter à 55% la réutilisation et le recyclage des DMA	2025	48%
Loi AGECE	Limiter à 10% les DMA admis en installation de stockage	2035	38,4%
Loi AGECE	Détourner 5% des DMA en réemploi	2030	0,4%
Planification régionale	Réduire de 10% les DMA-NI par rapport à 2015	2025	-1%

2.2.4.5 Synoptique des flux des déchets ménagers de la CAPV



2.3 Le traitement des déchets

2.3.1 La localisation et la nature des traitements

Les ordures ménagères et les emballages collectés par la CAPV transitent par les quais de transfert de La Celle et de Saint Maximin. Les emballages, papiers et cartons sont transportés au centre de tri VALEOR au Muy et les OM sont enfouies ou incinérées dans plusieurs exutoires différents.

UNITE DE TRAITEMENT / MODE DE VALORISATION	DECHETS CONCERNES				
	OMR	Recyclables secs	Encombrants	Biodéchets	Autres flux recyclables
ISDND* et/ou unité de valorisation énergétique (voir détails ci-après)	✔				
Centre de tri VALEOR groupe Pizzorno Le Muy		✔	✔		
Plateforme de compostage Cabasse groupe Pizzorno				✔	
Repreneurs et éco-organismes divers					✔

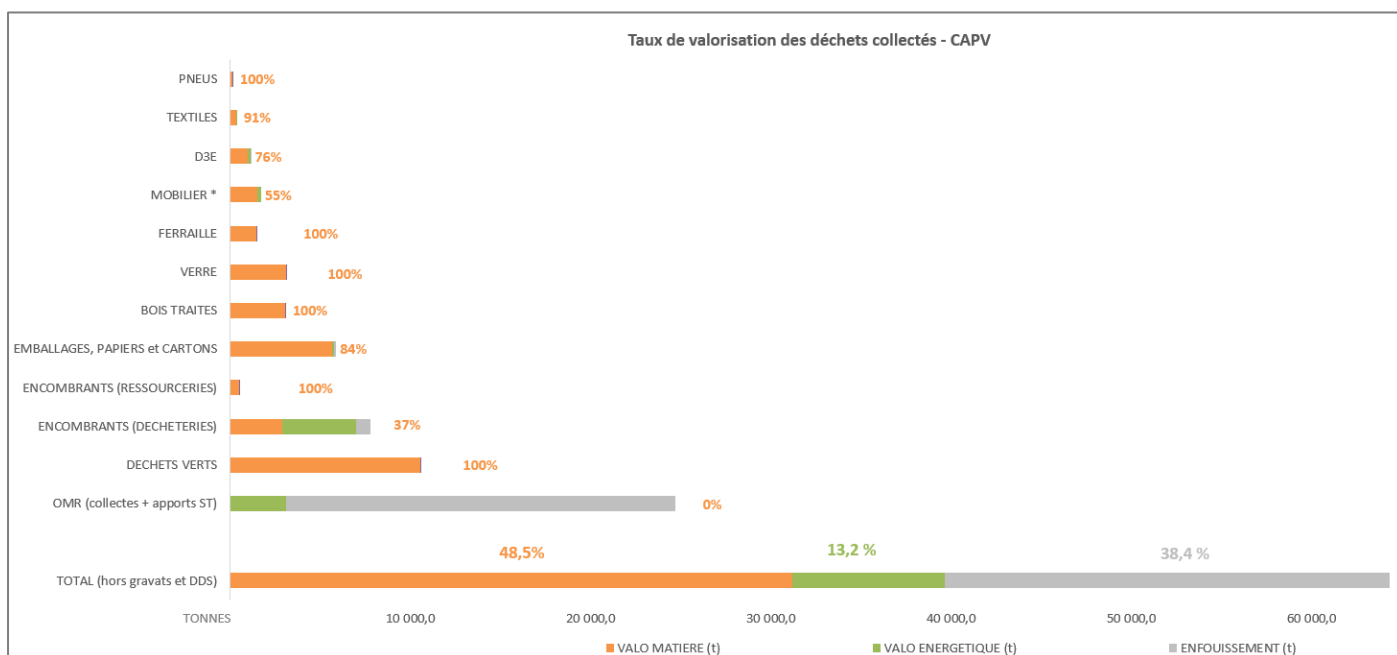
*Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

2.3.2 Les taux et performances de valorisation

La loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, fixe comme objectif d'augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière à 65% en 2025 (55% en 2020) des déchets non dangereux non inertes.

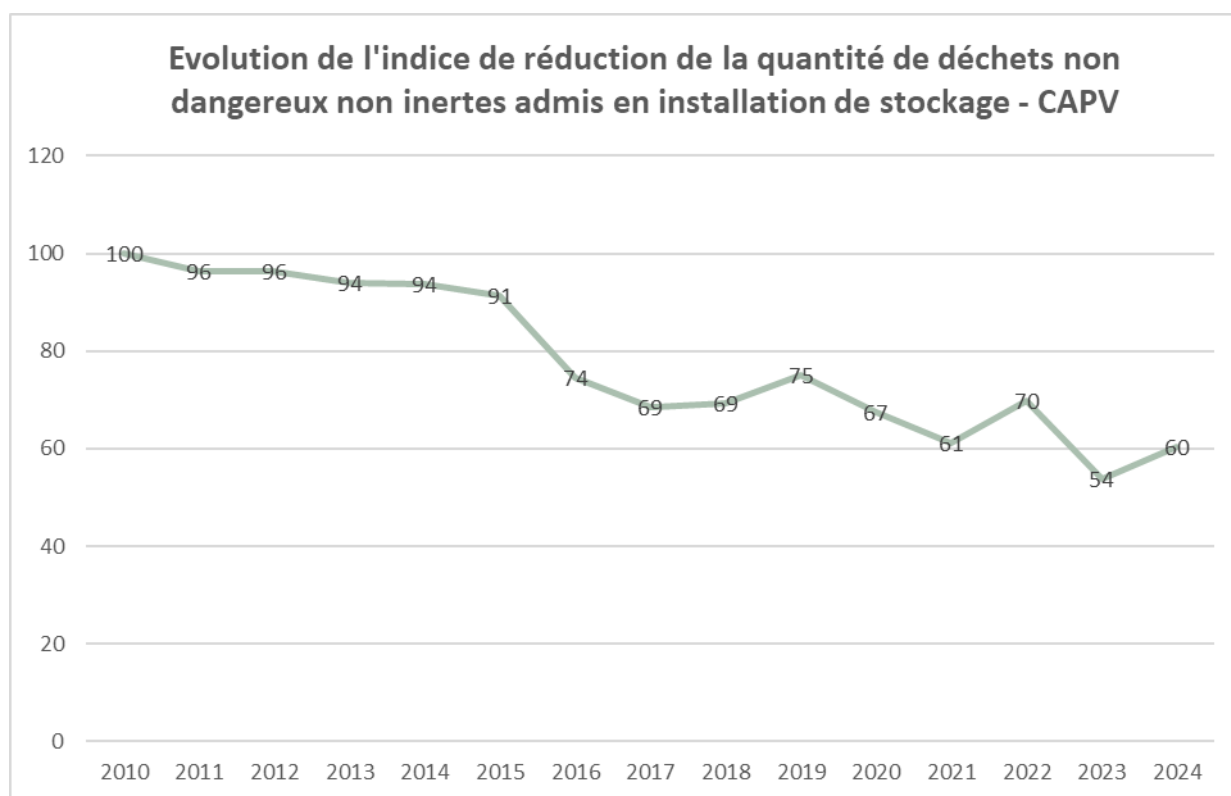
En 2024, le taux de valorisation matière est de 48,5% (48,6% en 2023). Après tri, une partie des encombrants et des emballages collectés ne peut être recyclée et doit être enfouie ou incinérée.

TYPES DE DECHET	TONNAGES COLLECTES	MODES DE TRAITEMENT					
	Total annuel	VALORISATION MATIERE Recyclage - Compostage - Epannage + remblais - Méthanisation	VALORISATION ENERGETIQUE Co-incinération - Incinération avec valorisation énergétique - Production thermique avec déchets de bois		ELIMINATION Incinération sans valorisation énergétique - Stockage		
		%	Tonnes	%	Tonnes	%	Tonnes
OMR	25 634,3	0,0%	0,0	12,0%	3 076,1	88,0%	22 558,2
DECHETS VERTS	10 541,0	100,0%	10 541,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0
ENCOMBRANTS (DECHETERIES)	7 759,2	37,0%	2 870,9	53,0%	4 112,3	10,0%	775,9
ENCOMBRANTS (RESSOURCERIES)	496,5	100,0%	496,5	0,0%	0,0	0,0%	0,0
EMBALLAGES, PAPIERS et CARTONS	6 726,9	84,2%	5 664,8	1,6%	105,5	14,2%	956,6
BOIS TRAITES	3 042,1	100,0%	3 042,1	0,0%	0,0	0,0%	0,0
VERRE	3 108,2	100,0%	3 108,2	0,0%	0,0	0,0%	0,0
MOBILIER	2 719,60	55,0%	1 495,8	36,0%	979,1	9,0%	244,8
D3E	1 241,5	76,0%	943,5	13,0%	161,4	11,0%	136,6
METAUX	1 464,5	100,0%	1 464,5	0,0%	0,0	0,0%	0,0
PNEUS	124,6	100,0%	124,6	0,0%	0,0	0,0%	0,0
TEXTILES	361,9	91,0%	329,3	9,0%	32,6	0,0%	0,0
BIODECHETS	17,6	100,0%	17,6	0,0%	0,0	0,0%	0,0
TOTAL (hors gravats et DDS)	64 313,9	48,5%	31 174,9	13,2%	8 467,0	38,4%	24 672,1



2.3.3 L'indice de réduction des quantités de déchets mis en installation de stockage

La loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, fixe comme objectif de réduire de 30 % la quantité de déchets non dangereux non inertes admise en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025. On constate que la quantité d'OMR enfouies par habitant a baissé de près de 40% depuis 2010.



* Indice calculé sur la base de la quantité annuelle d'OMR enfouie par habitant

3. LES INDICATEURS FINANCIERS

3.1 La connaissance des coûts

3.1.1 La Matrice des coûts et la méthode ComptaCoût®

Depuis 2015, le SIVED NG a adopté les outils développés par l'ADEME pour améliorer la connaissance des coûts :

La Matrice des coûts est un cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets reconnu et partagé par les acteurs concernés. Elle est alimentée par des données comptables. Ce cadre permet de détailler pour chaque flux de déchets les charges et produits associés, afin d'évaluer avec précision les coûts réels de gestion.

La matrice des coûts permet :

- ✓ L'adaptabilité, en offrant un cadre homogène entre collectivités s'adaptant à leurs contextes et besoins ;
- ✓ La fiabilité, avec des règles de remplissage communes et pérennes, permettant un suivi de l'évolution des coûts et un positionnement par rapport à d'autres collectivités ;
- ✓ La reconnaissance, car la matrice est approuvée par de nombreux acteurs : collectivités, syndicats professionnels, associations environnementales...
- ✓ La précision, avec une expression des coûts en euro, en euro/habitant, en euro/tonne et par flux de déchets.

ComptaCoût® est une méthode (et non un outil informatique), conçue par l'ADEME, basée sur les principes de la comptabilité analytique. Elle permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer de manière à renseigner plus facilement la matrice des coûts.

3.1.2 Les définitions des coûts

Coût complet : totalité des charges hors TVA. Ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par les collectivités sans tenir compte par exemple des produits industriels qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

Coût technique : coût complet moins les produits à caractère industriel (ventes de matériaux, d'énergie ...).

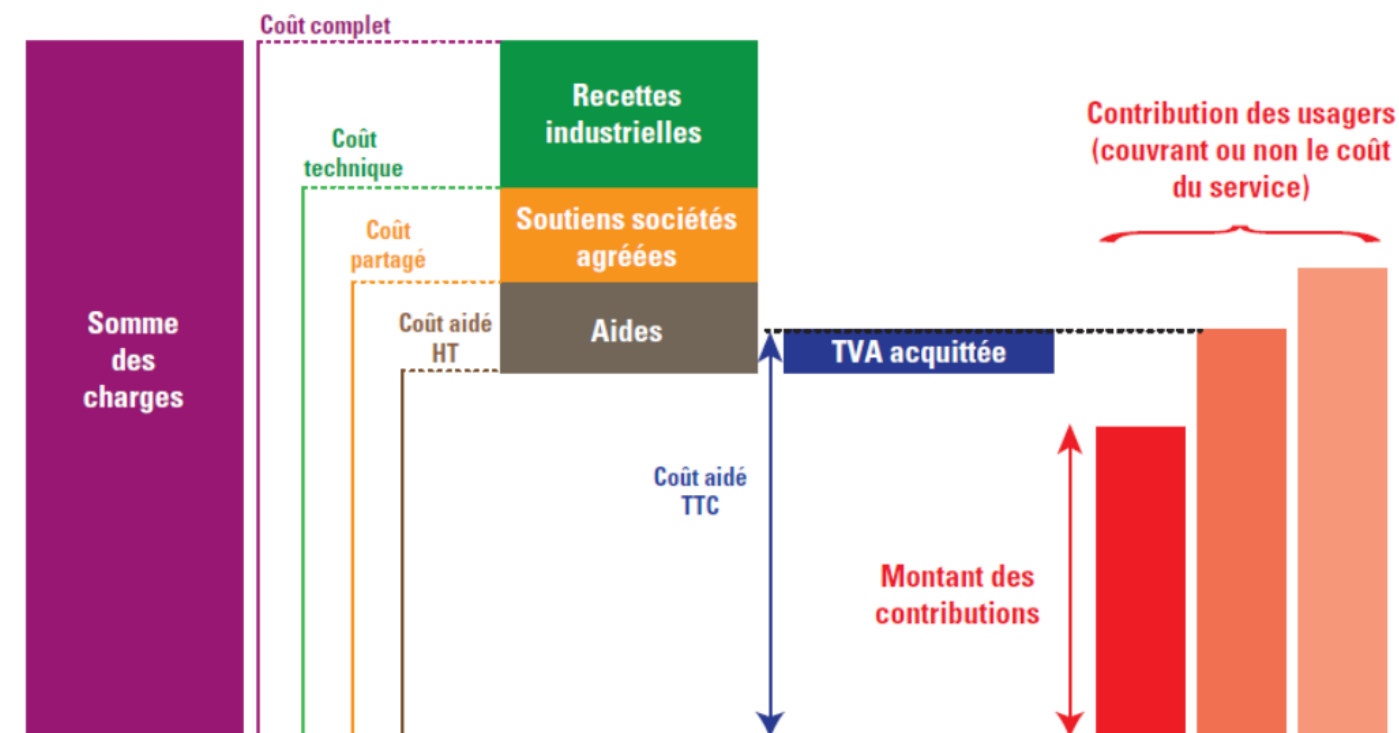
Coût partagé : coût technique moins les soutiens apportés par les sociétés agréées (CITEO, Ecofolio...). La comparaison des coûts techniques et partagés permet de mesurer l'impact des soutiens versés par les sociétés agréées sur les coûts engagés par les collectivités.

Coût aidé HT : coût partagé moins les aides reçues.

Coût aidé TTC : somme du coût aidé HT et du montant de la TVA acquittée.

Le coût aidé HT ou TTC selon le régime fiscal du service, correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité et donc à son besoin de financement.

Montant des contributions : ensemble des contributions perçues pour financer le service (TEOM, redevance spéciale, REOM, contributions des EPCI, facturations en déchèterie).



Restitution des coûts (source : ADEME)

3.2 Le financement du service

Le service public de prévention et de gestion des déchets de la CAPV est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Elle s'élève à 17 006 129€ en 2024. Un zonage du taux de la TEOM est appliqué comme suit sur le territoire : 14,75% à Brignoles et Saint Maximin et 13,75% sur les 26 autres communes.

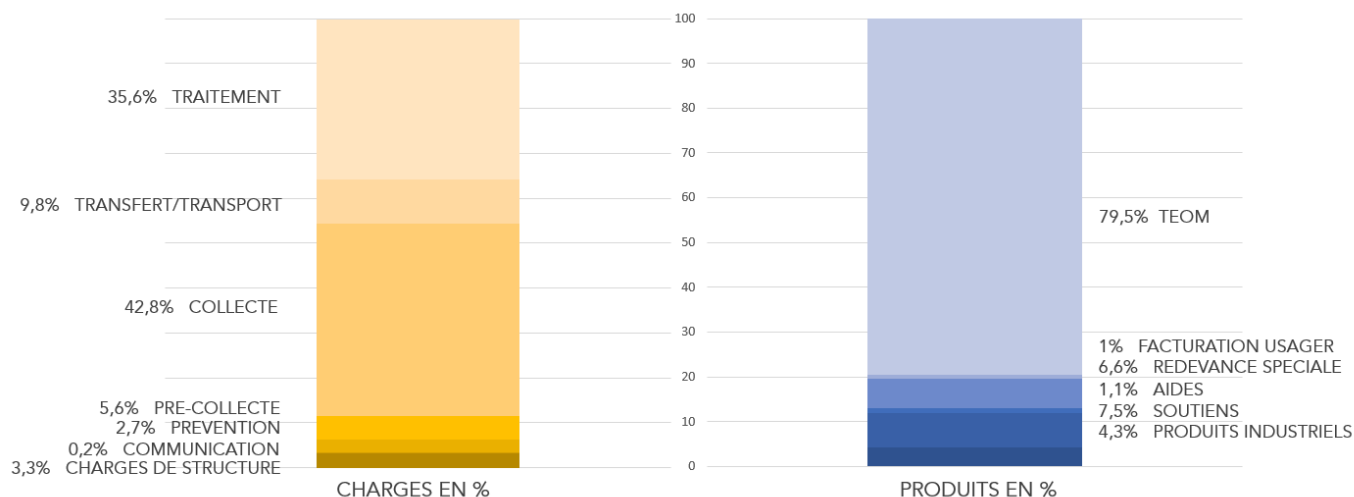
3.3 La structure du coût

3.3.1 La nature des charges et des produits, tous flux confondus

La collecte représente le poste de dépense le plus important du service (42,8%), suivie du traitement (35,6%) et du transfert/transport des déchets (9,8%). La TEOM représente l'essentiel des produits (79,5%).

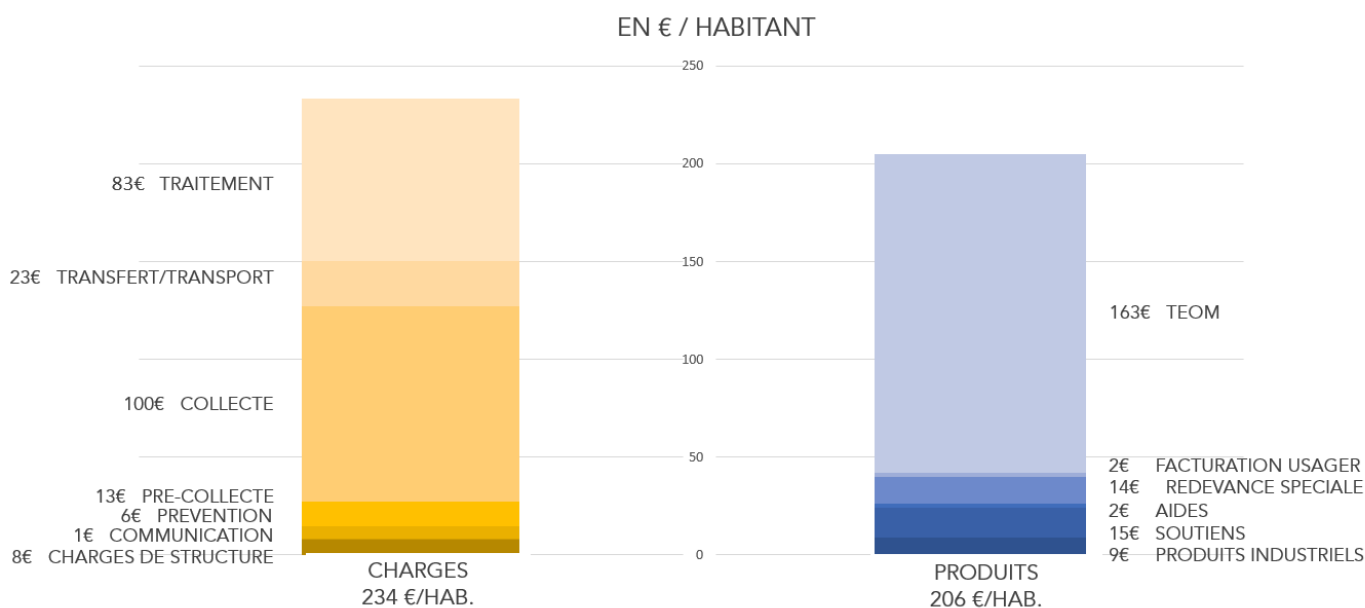
Postes de charges	Coûts aidés €HT
Charges de structure	796 410
Communication	54 221
Prévention	649 173
Pré-collecte	1 356 321
Collecte	10 405 840
Transfert/Transport	2 380 252
Traitement	8 653 752
Total des charges	24 295 969

Postes de produits	Coûts aidés €HT
Produits industriels	921 375
Soutiens des éco-organismes	1 603 736
Aides	231 143
Redevance Spéciale	1 410 510
Facturation à l'utilisateur	209 914
TEOM	17 006 129
Total des produits	21 382 807



3.3.2 La répartition des charges, des produits et du financement par habitant

Les charges prépondérantes concernent la collecte et le traitement avec respectivement 100€ et 83€ par habitant. Les produits permettent de couvrir 43€ des coûts par habitant et le financement par la TEOM 163€. Le taux de couverture du coût aidé par le financement total est de 88%.



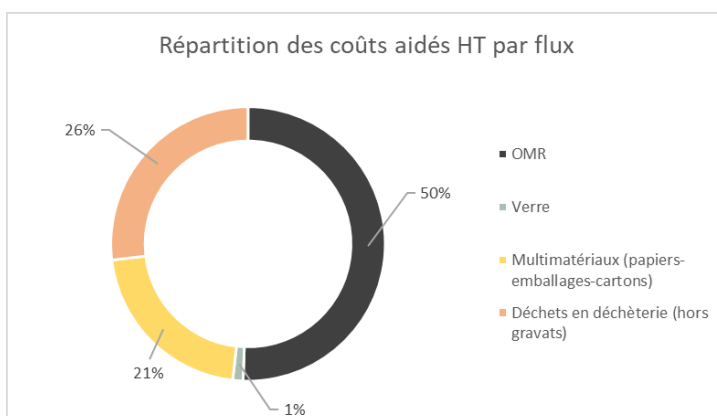
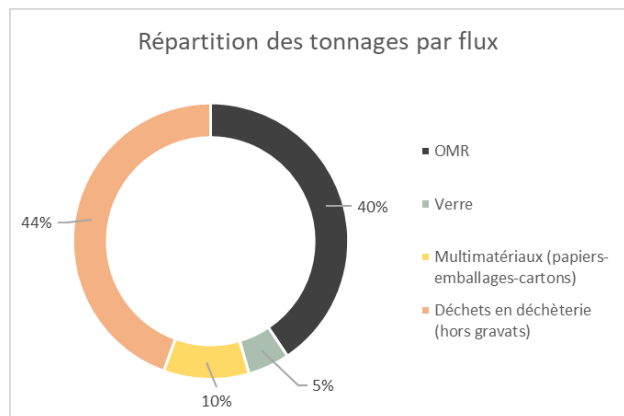
3.4 Le coût aidé du service

3.4.1 Le coût aidé annuel par flux de déchets

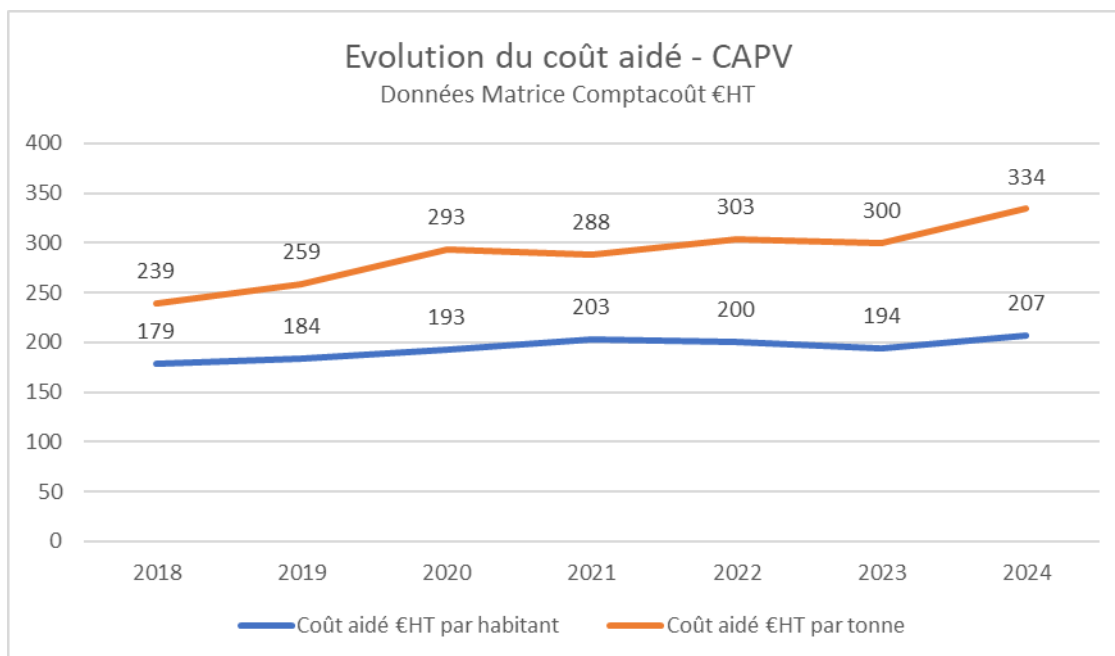
Les OMR représentent 40% des quantités de déchets, cependant ils représentent 50% des coûts aidés HT. De la même manière, les multimatériaux (papiers-emballages-cartons) représentent une part importante en coûts aidés contrairement aux tonnages qu'ils représentent.

A contrario, les déchets en déchèteries représentent 44% des quantités mais seulement 26% des coûts aidés HT.

	Volumes pris en charge (t)	Part des tonnages (%)	Coûts aidés €HT	Part des coûts aidés (%)
OMR	25 793	40%	10 723 746	50%
Verre	3 108	5%	257 613	1%
Multimatériaux (papiers-emballages-cartons)	6 381	10%	4 522 799	21%
Déchets en déchèterie (hors gravats)	28 240	44%	5 699 534	26%
Encombrants - Porte-à-porte	246	0%	146 746	1%
Biodéchets	17	0%	29 622	0%
Textiles	362	1%	5 894	0%
Professionnels - Cartons	346	1%	153 781	1%
Total	64 493	100%	21 539 735	100%



Le coût aidé à l'habitant a augmenté de 16% depuis 2018. Le coût aidé à la tonne a augmenté de 40% durant la même période sur le territoire de la CAPV.

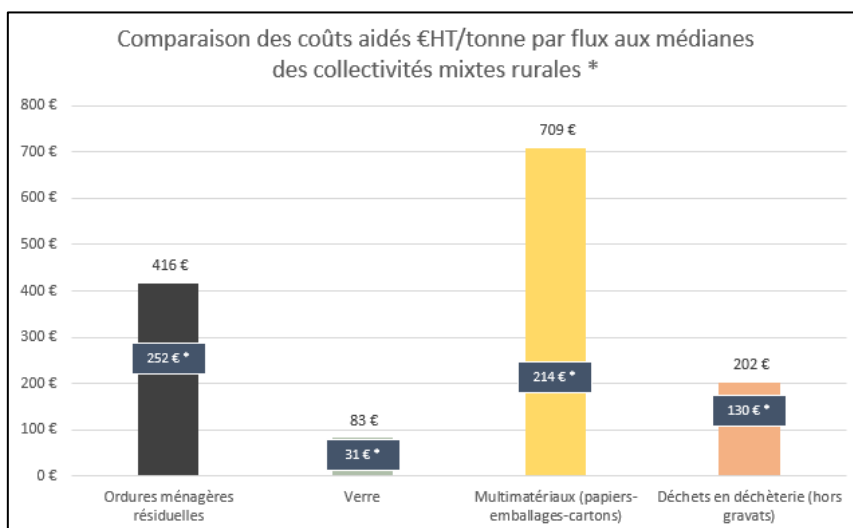


3.4.2 Le coût aidé à la tonne et à l'habitant par flux de déchets

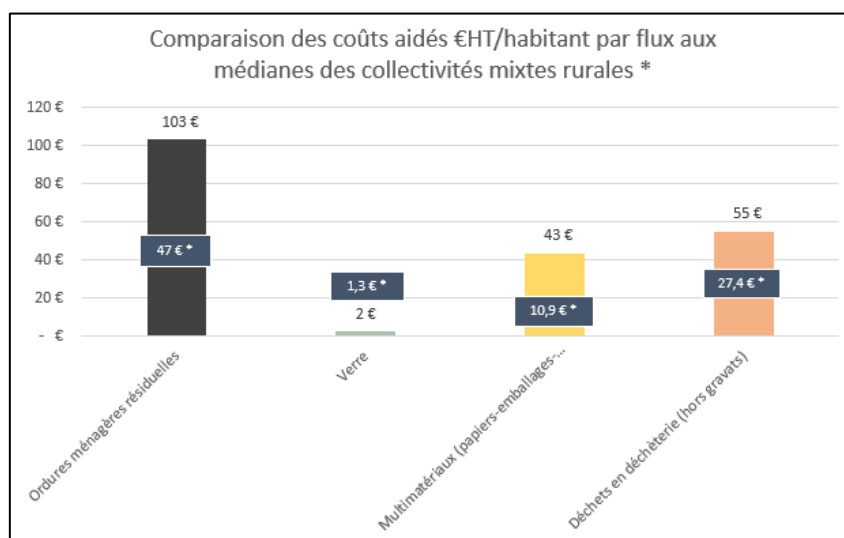
Le recyclage des déchets permet de réaliser des économies : une tonne d'OMR collectée et traitée coûte 416 €HT contre 278 €HT la tonne recyclée par le biais de la collecte sélective et des déchèteries.

		OMR	Verre	Multimatériaux (papiers-emballages-cartons)	Déchets en déchèterie (hors gravats)
Coût aidé €HT par tonne	CAPV	416	83	709	202
	CAPV (OMR/tri)	416		278	
	Moyenne toutes collectivités	235	50	218	120
	Médiane collectivités typologie mixte à dominante rurale	252	31	214	130
Coût aidé €HT par habitant	CAPV	103,1	2,5	43,5	54,8
	Moyenne toutes collectivités	55,2	1,7	11,1	22,4
	Médiane collectivités typologie mixte à dominante rurale	47,0	1,3	10,9	27,4

Le coût aidé moyen est de 334 €HT par tonne tous flux confondus, contre 178 €HT par tonne pour la médiane des collectivités mixtes à dominante rurale (de même typologie).



Le coût aidé moyen est de 207 €HT par habitant tous flux confondus, contre 91 €HT par habitant pour la médiane des collectivités mixtes à dominante rurale (de même typologie).



Au global, le coût aidé des déchets est en moyenne deux fois plus élevé sur les principaux flux sur le territoire de la CAPV comparé aux collectivités de même typologie.

3.5 La Redevance Spéciale

En application de l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIVED NG a institué la Redevance Spéciale (RS) destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux OMR.

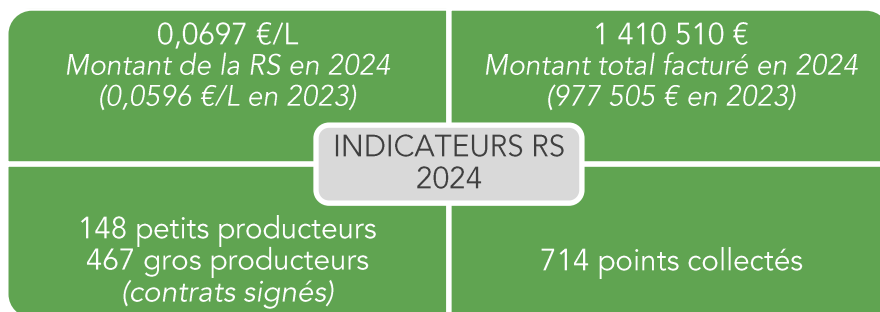
Les atouts de la RS :

- ✓ Elle évite de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages ;
- ✓ Elle implique les producteurs de déchets non ménagers ;
- ✓ Elle préserve l'autonomie des choix organisationnels et techniques de la collectivité ;
- ✓ Elle apporte une recette à la collectivité ;
- ✓ Elle contribue à l'amélioration de la gestion du service de gestion des déchets non ménagers.

Les modalités d'application de la RS :

- ✓ La RS s'applique à tous les redevables non ménagers produisant 660 L ou plus de déchets par semaine, tous flux confondus. Ce sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services et des administrations.
- ✓ Au-dessus de 15 000 L de déchets par semaine, le redevable doit se tourner vers un prestataire privé.
- ✓ Seule la collecte des OMR est facturée (pas les emballages et les cartons).
- ✓ Les entités ayant signé un contrat de RS ou justifiant d'un contrat privé sont exonérées de la TEOM.
- ✓ Le montant de la RS est le produit du volume des conteneurs par la fréquence de collecte par le nombre de semaines annuelles d'activité (48 semaines) par le prix au litre (révisable chaque année). Le prix au litre est actualisé en fonction de l'évolution des tarifs de collecte, transport et traitement des déchets.

Le bilan chiffré de la RS :



4. ANNEXES

ANNEXE 1 : Modes et fréquences de collecte des OMR et des emballages par commune et par secteur en 2024

Nom de la commune	Mode de collecte et Fréquences				
	Centre ville Bacs collectifs		Ecart Bacs collectifs ou individuels		Centre ville et écart Colonnes enterrées ou semi enterrées
	OM	EMB	OM	EMB	OM, EMB, VERRE, PAPIERS, CARTONS
Bras	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	Fréquence est adaptée selon remplissage
Brignoles	6 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem 2 à 3 fois / sem certains verticaux	1 fois / sem	Fréquence est adaptée selon remplissage
Camps-la-Source	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	
Carcès	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	Fréquence est adaptée selon remplissage
La Celle	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	
Châteauvert	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	
Correns	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	
Cotignac	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	Fréquence est adaptée selon remplissage
Entrecasteaux	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	Fréquence est adaptée selon remplissage
Forcalqueiret	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	
Garéoult	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	
Mazaugues	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	
Méounes-lès-Montrieux	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	
Montfort-sur-Argens	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	Fréquence est adaptée selon remplissage
Nans-les-Pins	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	Fréquence est adaptée selon remplissage
Néoules	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	
Ollières	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	Fréquence est adaptée selon remplissage
Plan-d'Aups-Sainte-Baume	2 fois / sem	1 fois / sem	2 fois / sem	1 fois / sem	Fréquence est adaptée selon remplissage
Pourcieux	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	Fréquence est adaptée selon remplissage
Pourrières	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	Fréquence est adaptée selon remplissage
Rocbaron	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	
La Roquebrussanne			1 fois / sem 2 à 3 fois / sem certains verticaux	1 fois / sem	Fréquence est adaptée selon remplissage
Rougiers	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	Fréquence est adaptée selon remplissage
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	6 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	Fréquence est adaptée selon remplissage
Sainte-Anastasie-sur-Issole	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	
Tourves	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	
Le Val	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	Fréquence est adaptée selon remplissage
Vins-sur-Caramy	3 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	1 fois / sem	

ANNEXE 2 : Parc des équipements de pré-collecte en 2024

PARC DE BACS													
Étiquettes de lignes	Ordures ménagères				Total Ordures ménagères	Collecte sélective				Total Collecte sélective	Total Carton	Total Biodechet	Total général
	120	240	330	340		360	660	770	120				
Bras	6	2	4	2	34	71	115	3	49	3	232	5	167
Brignoles	1615	484	4	107	551	208	2973	330	1591	106	624	62	5928
Camps-la-Source	458	28	2	12	83	9	592	20	446	11	80	2	1151
Carcès	12	6	2	2	107	93	220	1	11	151	1	1	384
Châteauvert	60	10	1	8	6	6	85	2	65	2	14	14	168
Correns	252	14	7	21	19	19	313	5	254	11	46	10	639
Cotignac	3	4	3	3	66	105	181	1	1	1	121	16	320
Entrecasteaux					39	24	64		47		2		113
Forcalquier	1082	101	14	14	35	31	1263	53	1111	11	46	16	2500
Garéoult	2242	129	17	59	56	2503	2503	49	2346	25	96	35	5054
La Celle	555	53	1	5	50	9	673	386	194	6	53	6	1318
La Roquebrussanne	347	37	11	11	50	18	463	70	307	10	66	7	923
Le Val	1410	62	11	29	22	22	1534	31	1418	17	75	2	3078
Mazaugues	264	25	2	11	26	26	328	56	220	4	16	13	637
Méounes-lès-Montrieux	584	44	17	57	22	22	724	3	624	17	88	12	1468
Montfort-sur-Argens	4	1	2	54	30	30	91	1	1	1	62	5	161
Nans-lès-Pins	4	6	2	15	75	75	102	1	6	3	23	52	187
Néoules	424	99	1	18	29	18	589	80	458	14	33	23	1197
Ollières	17	4	3	2	3	5	34	1	20	1	15	10	61
Plan-d'Aups-Ste-Baume				7	22	22	33				10	18	70
Pourcieux	114	2	1	8	21	21	146	2	113	3	17	135	281
Pourrières	5	8	1	1	18	2	34		1	2	28		65
Rocharon	1844	162	20	57	43	43	2126	66	1938	31	121	12	4294
Rougiers	37	7	3	26	68	68	141		40	5	87	12	285
Ste-Anastasia-sur-Issole	501	34	10	36	34	34	615	232	311	10	51	18	1237
St-Maximin-la-Ste-Baume	5889	243	2	42	223	205	5805	35	5119	53	354	45	11589
Tourves	1297	84	27	83	108	108	1599	79	1294	34	135	53	3154
Vins-sur-Carnay	288	12	3	25	3	3	331	2	288	10	28	1	660
Total général	18514	1661	9	347	1784	1353	23677	1505	18140	387	2536	423	47089

PARC DE BACS CENTRE VILLE													
Étiquettes de lignes	Ordures ménagères				Total Ordures ménagères	Collecte sélective				Total Collecte sélective	Total Carton	Total général	
	120	240	360	660		770	120	240	360				660
Bras	10	5	1	18	26	21	26	8	9	3	15	15	41
Brignoles	8	1	21	21	30	77	111	5	4	23	10	95	211
Camps-la-Source	31	1	1	12	3	3	47	1	31	16	2	50	78
Carcès	1	1	1	18	38	58	23	6	11	18	5	41	97
Correns	16	7	4	19	14	14	60	6	11	6	33	15	38
Cotignac	43	5	8	32	88	32	88	11	44	1	6	95	183
Entrecasteaux	11	5	1	17	3	3	34	4	6	1	17	28	62
Forcalquier					3		3					4	7
Garéoult	25	5	6	19	10	10	65	1	30	3	28	9	20
La Celle	24	3	1	5	12	12	45	13	17	1	7	15	136
La Roquebrussanne	29			6	10	10	45	1	29	17	8	55	7
Mazaugues	3	1	3	20	27	27	98	4	4	1	8	11	98
Méounes-lès-Montrieux	21	2	12	63	98	98	21	22	22	63	9	94	100
Montfort-sur-Argens	40	4	1	1	43	43	40	4	41	8	8	38	51
Nans-lès-Pins	12	1	16		29	29	12	2	13	16	16	29	197
Néoules	273	41	15	241	411	411	981	52	261	13	426	165	1908
Rocharon													58
Rougiers													29
Ste-Anastasia-sur-Issole													5
St-Maximin-la-Ste-Baume													10
Tourves													5
Vins-sur-Carnay													10
Total général	273	41	15	241	411	411	981	52	261	13	426	165	1908

PARC COLONNES												
Étiquettes de lignes	Ordures ménagères		Collecte sélective		Carton		Papier		Verre		Textile	
	Aériennes	Enterrées	Aériennes	Enterrées	Semi-enterrées	Aériennes	Enterrées	Semi-enterrées	Aériennes	Enterrées	Semi-enterrées	Aériennes
Bras	2	2	3	2	8	3	1	3	2	1	3	2
Brignoles	17		21			32	62		54	1		9
Camps-la-Source						4	3		3	1		2
Carcès	24		21			8	9		10			2
Châteauneuf						2	2		3			7
Correns			1			3	4		6			2
Cotignac	19		22	2		9	9	2	12	2		3
Entrecasteaux	10		8			6	6		9			2
Forcalqueiret						6	6		6			2
Garéoult						13	16		15			7
La Celle						2	4		10			2
La Roquebrussanne		2	1		2	5	8		10			2
Le Val			17			10	12		17			5
Mazaugues						3	3		3			3
Méounes-lès-Montrieux						5	7		10			2
Montfort-sur-Argens	8	10	9	8	7	5	6		6	1	4	2
Nans-les-Pins	20		16			22	7		11	8		2
Néoules						6	6		8			2
Ollières	3	3	1	3	2	3	1		2	2	1	1
Plan-d'Aups-Ste-Baume	11	7	9	4	9	15	3		3	3	7	93
Pourcieux		12	10	7	2	4	2		4	2	1	1
Pourrières	7	14	16	11	24	17	7		8	8	7	3
Rochbaron						19	17		16			5
Rougiers		2	1	2	1	3	1		1	2	1	2
Ste-Anastasie-sur-Issole						3	5		6			3
St-Maximin-la-Ste-Baume	15	7	13	21		31	19	1	13	22	1	2
Tourves			3			8	15		16			4
Vins-sur-Caramy						2	3		3			4
Total général	157	57	162	60	55	249	243	51	263	52	25	76

NOMBRE DE BACS ENTERRES				NOMBRE DE POINTS			
Nombre de Code producteur	Étiquettes de colonnes	Ordures ménagères		Total général	Communes		Nbre de points
		Ordures ménagères	Collecte sélective		Communes		
Brignoles	29	4	9	38	Brignoles	13	
Carcès	4	4	2	4	Carcès	2	
Cotignac	18	4	20	20	Cotignac	7	
Entrecasteaux	4	4	4	4	Entrecasteaux	1	
Garéoult	5	5	5	10	Garéoult	2	
Nans-les-Pins	5	5	2	7	Nans-les-Pins	1	
St-Maximin-la-Ste-Baume	6	6	5	11	St-Maximin-la-Ste-Baume	6	
Total général	71	23	94	94	Total général	32	